

Le 31/08/2022

Préfecture de l'Aube
Bureau de l'environnement
2 Rue Pierre Labonde,
10000 Troyes

Madame, Monsieur

Veillez trouver sous ce pli la version 2 du dossier d'Enregistrement porté par l'entreprise STTI pour son site implanté sur la commune de La Chapelle-Saint-Luc ; cette version 2 intègre les compléments demandés par le service instructeur dans son courrier du 21/06/22.

Les activités soumises à **Enregistrement** sont :

- ◆ Le stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes (Entrepôts couverts), **rubrique ICPE 1510**.

Le site de l'entreprise STTI est également soumis à Déclaration pour les activités de:

- ◆ Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues (rubrique ICPE 1532) ;
- ◆ Stockage de matières plastiques (rubrique ICPE 2663).

Vous trouverez ci-joint :

- Deux exemplaires du dossier,
 - Un exemplaire papier avec une clé USB déposé auprès des services de la DREAL
 - Un exemplaire papier avec une clé USB déposé auprès des services du Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique (Préfecture de l'Aube)

L'architecture du dossier est présentée de la façon suivante :

- ◆ Dossier d'accompagnement
- ◆ Cerfa 15679-04 ;
- ◆ Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'Enregistrement :
 - P.J. N° 1 : CARTE A L'ECHELLE 1/25000
 - P.J. N° 2 : PLAN CADASTRAL
 - P.J. N° 3 : PLAN MASSE
 - P.J. N° 4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC PROJETEES AVEC LE PLU
 - P.J. N° 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
 - P.J. N° 6 : JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES AVEC SES ANNEXES
 - P.J. N° 7 : JUSTIFICATIF RELATIF A LA DEMANDE D'AMENAGEMENTS DE PRESCRIPTIONS
 - P.J. N° 8 : AVIS DU PROPRIETAIRE
 - P.J. N° 9: AVIS DU MAIRE
 - P.J. N°12 : ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Compte tenu du fait que des travaux sont prévus sur les installations, certaines fiches techniques ne sont pas encore disponibles. Le chiffrage de certains travaux de mise en conformité est également en cours.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris le 31/08/2022
Monsieur Cyril ROTA

Dirigeant

STTI
9 Rue de la Douane
10 600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A
ENREGISTREMENT**

[Entrepôt de stockage couvert](#)

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n°
EK1K0/20/816 du 06/02/2020



ADRESSE DE VISITE

STTI
9 Rue de la Douane
10 600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Mission réalisée par Hermann KABLAN le 31/08/2022

N° D'AFFAIRE : 2011EK1K0000007

DESIGNATION : DOSSIER D'ENREGISTREMENT - ICPE

DATE DU RAPPORT : 31/08/2022

REFERENCE DU RAPPORT : EK1K0/21/1027

VERSION : 2

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Pôle Nord-Est
Agence **BOURGOGNE CHAMPAGNE**
59 Rue Raymond Poincaré - CS 50252
10004 TROYES Cedex
Tél. : 03 25 73 62 70 - hse.bourgogne-champagne@socotec.com

Email : hermann.kablan@socotec.com

Intervenant : Hermann KABLAN

Qualité : Chargés d'affaires HSE

Signatures



Nombre de page(s) : 47 pages

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	6
2. IDENTITE DU DEMANDEUR	7
2.1. RAISON SOCIALE	7
2.2. ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	7
2.3. FORME JURIDIQUE	7
2.4. ADRESSE DU SITE CONCERNE	7
2.5. CODE A.P.E/NAF	7
2.6. NUMERO SIRET	7
2.7. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	7
2.8. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER	7
2.9. PROPRIETAIRE DU TERRAIN	7
3. MOTIVATION DU PROJET	8
4. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	9
4.1. LOCALISATION	9
4.2. COMMUNES CONCERNEES PAR L'INFORMATION DU PUBLIC	9
5. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DU SITE	11
5.1. HISTORIQUE	11
5.2. ACTIVITES ET INSTALLATIONS DU SITE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC	12
5.3. EFFECTIFS ET HORAIRES DE TRAVAIL	14
5.4. DESCRIPTION GENERALE DES INSTALLATIONS	14
5.4.1. INSTALLATIONS DE L'ENTREPRISE STTI	14
5.4.2. INSTALLATIONS DE L'ENTREPRISE SEDIS	14
5.4.3. ESPACES COMMUNS	15
5.4.4. AUTRES EQUIPEMENTS OU INSTALLATIONS ANNEXES	15
5.5. ENERGIES ET UTILITES	15
5.5.1. ENERGIES ET UTILITES	15
5.5.2. EAU	15
5.6. REGLES D'IMPLANTATION	16
5.6.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	16
5.6.2. MODELISATIONS INCENDIE	19
6. RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION	38
6.1. JUSTIFICATIFS DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EN RUBRIQUE ICPE 1510	38
6.1.1. PRINCIPE DE CLASSEMENT SOUS LA RUBRIQUE ICPE 1510	38
6.1.2. CLASSEMENT DES IPD DU SITE	39
6.2. TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE	40
7. ANNEXE A L'ARTICLE R122-2	45
8. BORDEREAU RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER	47

FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE SUR FOND IGN – ECHELLE 1/25000 (SOURCE GEOPORTAIL)	10
FIGURE 2 : ZONE D'IMPLANTATION DU SITE (SOURCE GOOGLE MAPS)	10
FIGURE 3 : POSITIONNEMENT DES MURS SEPARATIFS ET DES MURS EXTERIEUR	18
FIGURE 4 : LOGIGRAMME DE LA METHODE FLUMILOG	19
FIGURE 5 : CONFIGURATION DU STOCKAGE SEDIS (SCHEMA A TITRE INDICATIF)	21
FIGURE 6 : CONFIGURATION DU STOCKAGE M1 (SCHEMA A TITRE INDICATIF).....	23
FIGURE 7 : CONFIGURATION DU STOCKAGE M2 (SCHEMA A TITRE INDICATIF).....	24
FIGURE 8 : CONFIGURATION DU STOCKAGE M3 (SCHEMA A TITRE INDICATIF).....	25
FIGURE 9 : CONFIGURATION DU STOCKAGE M5&M6 (SCHEMA A TITRE INDICATIF).....	26
FIGURE 10 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE 1 – SEDIS.....	27
FIGURE 11 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE 2 – SEDIS.....	27
FIGURE 12 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE 3 – SEDIS.....	28
FIGURE 13 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M0 – STTI.....	29
FIGURE 14 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M1 STOCKAGE EN MASSE ET EN RACK – STTI.....	30
FIGURE 15 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M2 – STTI.....	32
FIGURE 16 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M3 – STTI.....	33
FIGURE 17 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CHAMBRE FROIDE.....	34
FIGURE 18 : EFFETS DES FLUX THERMIQUES – CELLULES M5&M6 – STTI	36

TABLEAUX

TABLEAU 1 : PARCELLES DU SITE	9
TABLEAU 2 : AFFECTATION DES BATIMENTS.....	13
TABLEAU 3 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES CELLULES DE STOCKAGE	16
TABLEAU 4 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES MODELISES – CELLULES ENTREPRISE SEDIS	22
TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES MODELISES – CELLULE M0	23
TABLEAU 6 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES MODELISES – CELLULE M1	24
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES MODELISES – CELLULE M2	24
TABLEAU 8 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES MODELISES – CELLULE M3	25
TABLEAU 9 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES MODELISES – CELLULES M5 & M6.....	26
TABLEAU 10 : DISTANCE DES FLUX – CELLULES SEDIS.....	28
TABLEAU 11 : DISTANCE DES FLUX – CELLULE M0.....	29
TABLEAU 12 : DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M1	30
TABLEAU 13 : DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M2	32
TABLEAU 14 : DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – CELLULE M3	34
TABLEAU 15 : DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – CHAMBRE FROIDE	35
TABLEAU 16 : DISTANCE DES FLUX THERMIQUES – CELLULES M5 & M6	37
TABLEAU 17 : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR LES INSTALLATIONS.....	44
TABLEAU 18 : ANNEXE ARTICLE R122-2	46

1. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente demande porte sur l'Enregistrement d'une activité d'entreposage réalisée dans des bâtiments existants présents sur la commune de La Chapelle Saint-Luc (10), pour le compte de l'entreprise STTI.

Le site est implanté sur la parcelle 178 de la zone C du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle Saint-Luc. Les coordonnées GPS du site sont : Latitude : 48.322635°; Longitude : 4.038445°.

Le site de l'entreprise STTI est soumis à Enregistrement sous la rubrique ICPE 1510:

- ◆ **Entrepôts couverts**, stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t. Le volume des bâtiments est de 70 119.02 m³.

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

2.1. Raison sociale

STTI

2.2. Adresse du siège social

45 Av. Gabriel Deheurles
10430 Rosières-près-Troyes

2.3. Forme juridique

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

2.4. Adresse du site concerné

STTI

9 Rue de la Douane

La Chapelle Saint-Luc

2.5. Code A.P.E/NAF

5229A - Messagerie, fret express

2.6. Numéro SIRET

41760466700044

2.7. Signataire de la demande

M. Cyril ROTA
Dirigeant

2.8. Personne chargée du suivi du dossier

M. Cyril ROTA
Dirigeant
Tel : 03 25 71 75 90 / 06 64 53 34 44

Mail : cyril.ropa@stti.fr

2.9. Propriétaire du terrain

SARL DE LA NOUE

3. MOTIVATION DU PROJET

La société STTI exploite un entrepôt de stockage couvert implanté sur la commune de La Chapelle Saint-Luc, précisément à la Rue de la Douane.

Les matières reçues et stockées sur le site connaissant une augmentation significative, la société STTI se doit de réaliser une régularisation administrative de ses installations.

Ce dossier est donc une régularisation administrative de bâtiments existantes d'une part et-d'autre part de l'information de l'administration de l'implantation de nouvelles places de stationnements sur des zones déjà imperméabilisées.

4. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

4.1. Localisation

Le terrain se situe sur la commune de La Chapelle Saint-Luc (10), plus précisément au 9 Rue de la Douane. Les parcelles cadastrales du site sont :

Zones	Parcelles	Surfaces	Affectations
C	178	36 859 m ²	Entrepôts

TABLEAU 1 : Parcelles du site

Le propriétaire du site est la société STTI. Les bâtiments appartiennent à Sarl De La Noue qui est une entité du groupe.

L'environnement immédiat du site est caractérisé par :

- ◆ Au **Nord**, par la Casse Auto Chapelaine ;
- ◆ Au **Sud**, par la Rue de la Douane en limite de propriété et la société CPE Energies (de l'autre côté de la rue) ;
- ◆ A l'**Est**, par l'entreprise SOPREMA;
- ◆ A l'**Ouest**, par l'entreprise Pneus à Bas Prix (Magasin de pneus).

Deux voies ferrées sont présentes à l'Est et à l'Ouest des installations, en limite de propriété ; ces voies se rejoignent en limite de propriété Nord.

La **première habitation** se situe à l'Est, à 280 m des installations.

L'Etablissement Recevant du Public (ERP) présent dans l'environnement immédiat du site est situé en limite de propriété Ouest. Il s'agit de la structure Pneus à Bas Prix.

La voie routière la plus proche est implantée à l'Ouest ; il s'agit de la D319 (Avenue Président Coty).

L'accès au site, par les véhicules légers et les poids lourds, se fait depuis la Rue de la Douane implantée au Sud.

4.2. Communes concernées par l'information du public

Conformément à l'article R512-46-11, les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont concernées par la procédure d'information du public. Il s'agit des communes de La Chapelle Saint-Luc et de Barberey Saint-Sulpice.

Une carte à l'échelle 1/25 000 est présentée ci-dessous et jointe au présent dossier.

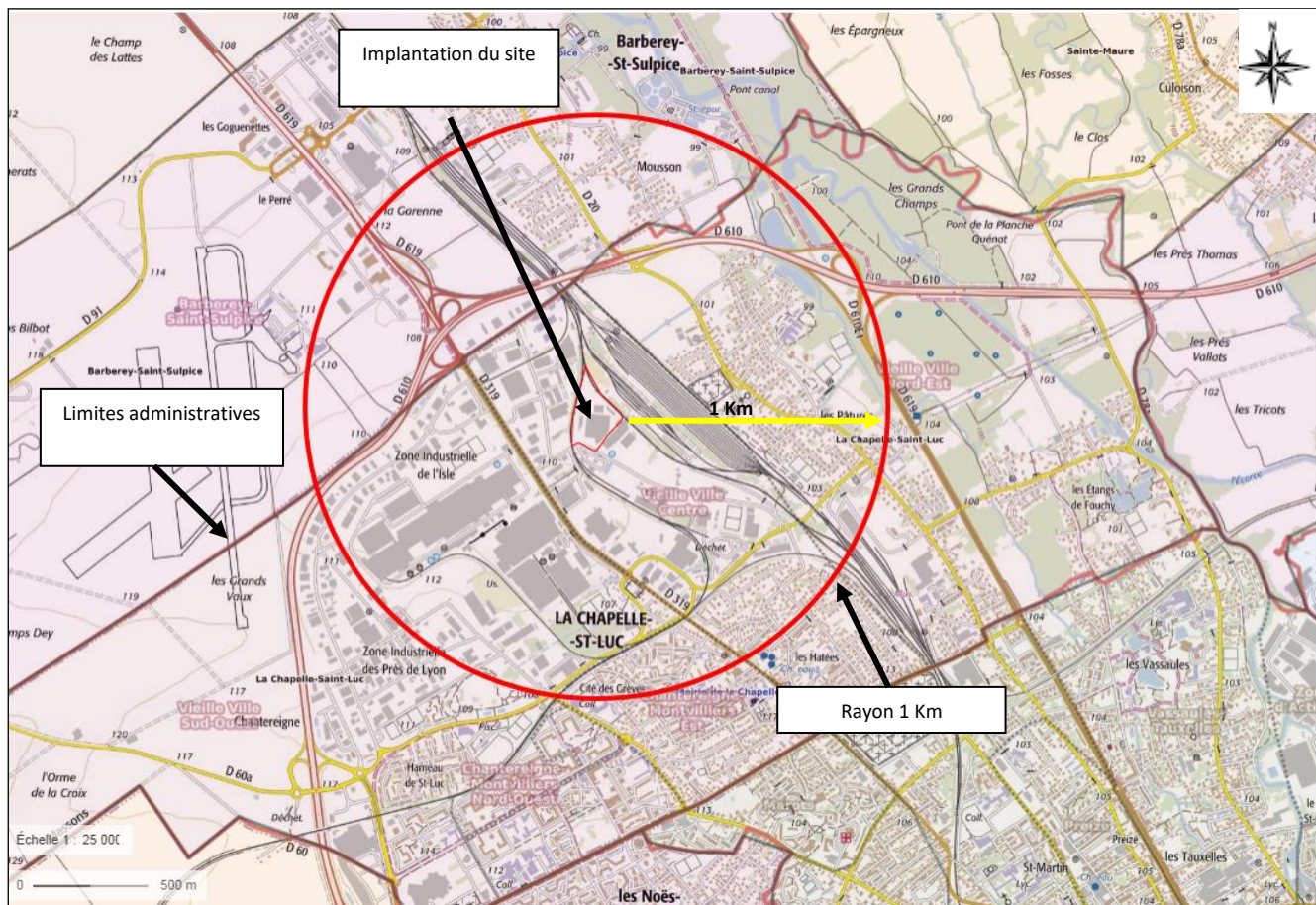


FIGURE 1 : Localisation du site sur fond IGN – Echelle 1/25000 (source Géoportail)

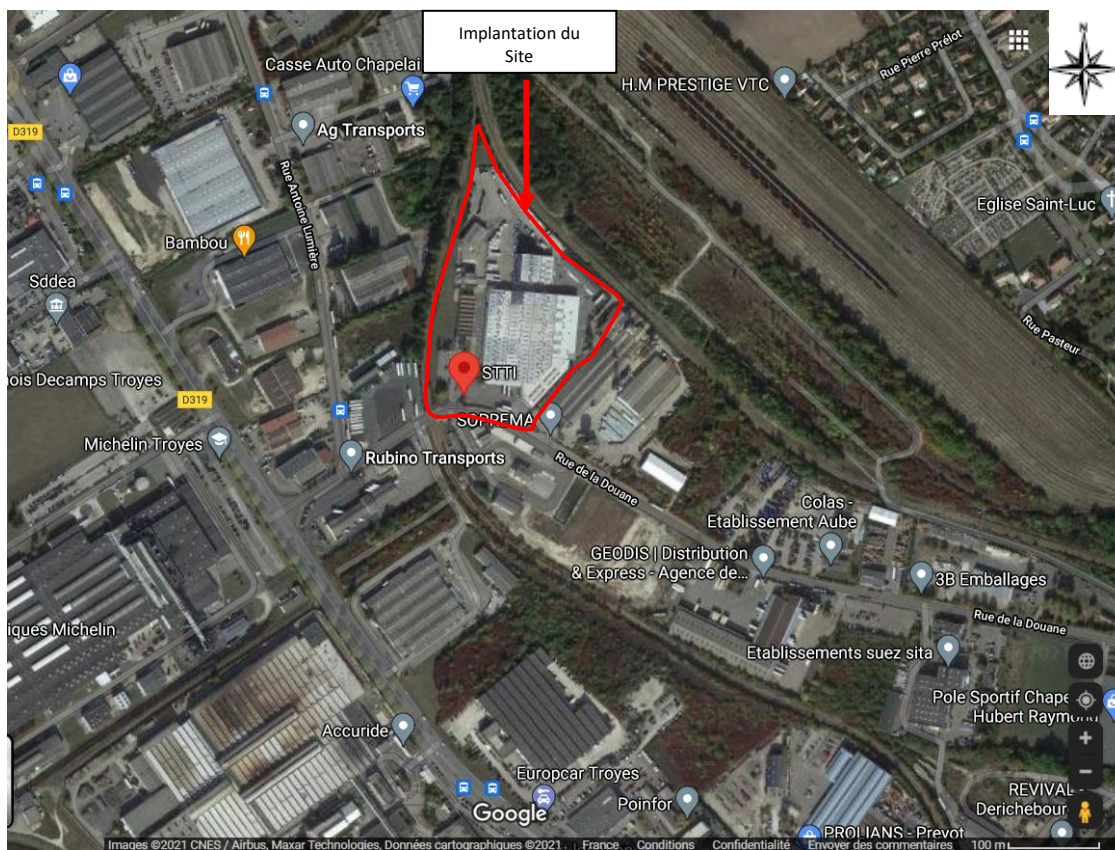


FIGURE 2 : Zone d'implantation du site (source Google Maps)

5. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DU SITE

5.1. Historique

Les activités du site sont réalisées dans des infrastructures précédemment exploitées par la société LAFARGE jusqu'en Mars 2015. Les activités de l'entreprise LAFARGE étaient soumises à Déclaration sous la rubrique ICPE 2662. Une cessation d'activité a été prononcée.

Les installations ont été rachetées par l'entreprise STTI en 2016 pour des activités d'entrepôts et de logistiques.

S'agissant de la société STTI, il est important de préciser que cette structure est une entreprise familiale créée en 1950. Cette entreprise a connu les évolutions suivantes :

- ◆ 1998 Scission des activités Douane et Transport et création de deux sociétés :
 - STTI Transport : transporteur et commissionnaire national et international
 - STTI Transit : Agence en douane
- ◆ 2007 - Lancement de l'activité chariot :
 - Une innovation dans le domaine de la livraison à domicile
- ◆ 2009 - Obtention de la certification OEA pour STTI Transit
 - Première entreprise dans l'Aube à bénéficier du statut d'OEA
 - Signature Charte Objectif CO2
 - Engagement volontaire de réduction des émissions en CO2
- ◆ 2011 - Obtention de la certification ISO9001 ;
- ◆ 2015 - Création de la Small LDD :
 - Des solutions novatrices pour préserver vos produits
- ◆ 2016 - Acquisition d'un entrepôt à la Chapelle-Saint-Luc dédié à la logistique et l'entreposage de produits encombrants.
 - Agrandissement
- ◆ 2016 - Obtention de la certification ISO9001 version 2015 ;
- ◆ 2017 Démarrage du processus LUCIE pour une labellisation RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) ;
- ◆ 2017 Lancement d'un challenge de conduite économique en interne appelé « Challenge ECOconduite » :
 - Sensibilisation et engagement de chacun dans la démarche de développement durable engagée par l'entreprise
- ◆ 2017 Création de la Log'in 3 Académie. Une école créée en partenariat avec l'AFPA, le Pôle Emploi et le groupement Log'in 3 (STTI, Gamba Rota et TCP), dans le but de former des conducteurs afin de palier à la carence de candidats au métier ;
- ◆ 2018 Déploiement de GedMouv, outil de traçabilité des livraisons sur l'ensemble de notre flotte et métiers ;
- ◆ 2019 Obtention du Label Lucie 26000. STTI est le 1er transporteur et logisticien de la région Grand Est à être labellisé RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

- ◆ 2019 Démarrage de la création d'un « Jardin Bio ». Une démarche RSE pour le bien-être des collaborateurs ;
- ◆ 2019 Construction d'une extension du bâtiment logistique de Rosières ;
- ◆ 2019 Travaux d'aménagement sur notre site de la Chapelle-St-Luc afin d'agrandir les aires de stockage.

5.2. Activités et installations du site de La Chapelle Saint-Luc

Le site de la société STTI implanté sur la commune de La Chapelle Saint-Luc est dédié à la logistique et à l'entreposage de produits encombrants types piscines et équipements annexes, mobiliers de jardins, planches et matériaux en bois, strail (platelages en caoutchouc pour passage à niveau), ferraille etc. Avec une surface de 36 859 m² (dont 5 900 m² d'espaces verts), les installations abritent divers bâtiments de stockages équipés, pour certains, de racks.

Certaines matières sont stockées dans la cour.

Les matières reçues proviennent de divers clients du secteur.

La répartition des bâtiments est présentée ci-dessous.

	Cellules								Autres Bâtiments		
	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	Chambre froide	Cellules SEDIS	Extérieur	Bureaux
	Affectations										
	Quais de transit	Stockage	Stockage	Stockage	Stockage	Stockage	Stockage	Stockage	Stockage	/	Administratif
Surface (m ²)	481.9	1 033.86	711.95	1 845.15	509.99	458.94	684.2	274.4	1 400	/	900
Hauteur (m)	8	8	8	8	7	6	14.2	8	8	/	
Volume du bâtiment (m ³)	3 855.2	8 270.88	5 695.6	14 761.2	3 569.93	2 753.64	9 715.64	2 195.2	11 200	/	/
Types de matières stockées											
Cartons	X	X	X	X		X	X		x	X	/
Bois	X	X	X	X		X	X		X	X	/
Plastique (pneumatiques)								X			/
Plastique (produits finis)	X	X				X	X			X	/
Ferrailles		x			X				X	X	/
Volume de matières stockées (m ³)											
Volume de matières combustibles stockées (m ³)	200	1 875	975	3 000	751	675	1 360	500	2 074 caisses bois soit dont 125 m ³ et 10 m ³ de palettes bois +25 m ³ cartons 160 m ³ au total	12 000 m ³ de bois 2000 m ³ matières plastiques et caoutchouc Moins de 1000 m ³ emballages cartons	/
Tonnage (T)											
Tonnage matières combustibles stockées dans les bâtiments	> 500 t							209 t	45 t	/	/

TABLEAU 2 : Affectation des bâtiments

*Il est important de préciser que les matières stockées dans les cellules SEDIS sont des pièces métalliques conditionnées dans des caisses en bois. Le stockage correspond ici au conditionnement (caisses en bois) dont le volume a été déterminé sur la base du nombre d'emplacements possibles de palettes dans les racks. Ce qui est majorant.

Le bâtiment M0 est un quai donc sans vocation de stockage. La présence de matières est temporaire et correspond aux matières destinées à être chargées dans les camions.

La chambre froide (3,4 °C) abrite des gommages pneumatiques du site Michelin implanté sur la commune de La Chapelle Saint Luc.

L'entreprise SEDIS loue un bâtiment de 1 400 m² reparté en trois cellules pour le stockage de pièces métalliques (chaines et roulements).

Deux autres entités ayant des tâches purement administratives sont également présentes sur le site ; il s'agit des entreprises :

- ◆ STRAIL France, pour laquelle l'entreprise STTI réalise le stockage et le conditionnement de platelage en caoutchouc vulcanisé pour passage à niveau ;
- ◆ ASTIC Emballage, fournisseur d'emballages et de matériaux de conditionnements.

Le plan masse et le plan cadastral aux formats règlementaires sont disponibles en annexe du dossier.

5.3. Effectifs et horaires de travail

Le site fonctionne de 8 h à 19 h du Lundi au Vendredi. L'effectif du site se présente de la façon suivante :

- ◆ Entreprise STTI : 14 salariés ;
- ◆ Entreprise SEDIS : 10 salariés ;
- ◆ Entreprise STRAIL France : 1 salarié ;
- ◆ Entreprise ASTIC Emballage : 2 salariés.

5.4. Description générale des installations

5.4.1. Installations de l'entreprise STTI

L'entreprise STTI, propriétaire, des installations exploite 8 Cellules (M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6 et une chambre froide). L'ensemble de ces bâtiments est affecté au stockage de matières combustibles, excepté le bâtiment M4 destiné au de matières incombustibles (ferraille). Un bureau dit de quai « Accueil » est contigu aux bâtiments M0 (disposant de deux quais) et M1.

En dehors du bâtiment M3 constitué de racks et de stockage en masse, le stockage réalisé dans les autres bâtiments est majoritairement un stockage en masse.

Le fluide utilisé pour la chambre froide est le R 134a (84 Kg).

Le bâtiment M0 abrite une zone de charge située à 9 m des stockages. La puissance totale des postes de charges est de 6.4 KW.

Le site dispose également d'un hall de chargement déchargement à l'Est des bâtiments M1 & M2.

Dans la cour, sont présentes diverses zones de stockages (bois, piscines, platelage en caoutchouc vulcanisé pour passage à niveau...). Ces stockages réalisés sur racks ou en masse sont à l'air libre.

Un local, précédemment affecté à la chaudière (démantelée), est aujourd'hui dédié à la maintenance. Il est situé à l'Ouest des installations.

Des bouteilles de gaz et un GRV contenant du GNR affectées respectivement au ravitaillement de certains chariots élévateurs et de la nacelle sont présents sur le site.

5.4.2. Installations de l'entreprise SEDIS

L'entreprise SEDIS occupe un bâtiment de 1 400 m² reparté en 3 cellules affectées au stockage de pièces métalliques dans des caisses en bois et en carton. Le stockage réalisé dans ces cellules est majoritairement réalisé en rack. Trois quais sont présents sur la façade Sud de ce bâtiment.

Dans cet entrepôt, cinq zones de charges de batteries sont présentes ; la puissance totale des postes de charges est de 15.8 KW.

5.4.3. Espaces communs

L'ensemble des entreprises présentes sur le site dispose d'une entrée et d'une sortie commune implantées au Sud des installations.

Un bâtiment administratif sur deux niveaux, situé à l'Ouest des installations, est occupé par les entreprises STTI (au RDC) et les entreprises ASTIC Emballage STRAIL France au premier étage.

Un parking est présent à l'Ouest des installations.

7 places de stationnements pour Poids Lourds (PL) sont prévues à l'Est. Une zone de stationnements pour PL (3 places) est également prévue au Sud des installations.

La société STTI est garante de la gestion des flux et de la sécurité sur les installations.

Le flux total de camions sur le site est de 40 PL/Jour maximum.

5.4.4. Autres équipements ou installations annexes

5.4.4.1 Equipements incendie

Le site dispose de trois poteaux incendie implantés au Sud, à l'Est et au Nord-Ouest des installations. Une réserve incendie est prévue.

5.4.4.2 Stockage des déchets

Les déchets sont stockés en bennes ; les entreprises STTI et SEDIS disposent chacune de bennes à déchets.

5.5. Energies et utilités

5.5.1. Energies et utilités

L'alimentation électrique du site se fait par raccordement au réseau Enedis depuis un TGBT situé derrière le bâtiment M3, au niveau de la Chambre Froide.

5.5.2. Eau

Le site est raccordé au réseau communal pour l'alimentation en eau potable.

5.5.2.1 Consommation

Un compteur d'eau est installé sur le site afin de suivre les consommations d'eau potable. L'activité de stockage n'étant pas consommatrice en eau, les besoins en eau sont liés aux locaux sociaux (sanitaires) de l'ensemble des entreprises présentes sur le site.

Aucune consommation en eau liée aux usages industriels n'est réalisée sur le site. L'eau n'est pas utilisée pour le lavage des bâtiments.

5.5.2.2 Rejets

Les rejets aqueux du site sont constitués des eaux domestiques et des eaux pluviales. Ces eaux sont collectées par des réseaux séparatifs. Les eaux pluviales rejetées correspondent aux :

- ◆ Eaux pluviales de toitures considérées comme propres en dehors des phénomènes de sinistre ;
- ◆ Eaux pluviales de voiries potentiellement polluées par les hydrocarbures et les matières en suspension.

5.5.2.2.1 Eaux pluviales

❖ Eaux pluviales de toitures

Les eaux pluviales de toitures (côté Est du site) sont collectées et infiltrées à la parcelle. La partie restante des eaux pluviales de toitures est collectée et drainée dans le réseau des eaux pluviales de voiries pour être évacuée dans le réseau communal.

❖ Eaux pluviales de voiries

Des séparateurs d'hydrocarbures sont présents au Sud et à l'Ouest ainsi qu'au Nord du site pour le traitement des eaux pluviales avant rejets dans le réseau d'assainissement public.

Les eaux des surfaces non imperméabilisées s'infiltreront directement dans le sol.

5.5.2.2.2 Eaux domestiques

Elles sont constituées des eaux utilisées par le personnel pour les usages sanitaires. Contenant essentiellement des matières organiques et donc biodégradables, ces eaux sanitaires sont actuellement drainées vers deux fosses septiques.

5.5.2.2.3 Eaux d'extinction incendie

Sur la base de la méthode de calcul D9, le besoin en eau du site pour la défense incendie est estimé à 420 m³. Des poteaux incendie sont présents. Une bâche incendie est également prévue au Nord du site.

Le volume d'eau à confiner sur la base de la D9A est de 730 m³.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées dans un bassin étanche de 730 m³ présent au Nord des installations.

Les notes de calcul relatives à al D9/D9A sont présentées dans les sous annexes de la PJ. n°6

Le plan masse du site avec l'ensemble des réseaux aqueux est présenté dans la P.J.n°3.

5.6. Règles d'implantation

Afin de justifier de l'implantation ou de l'éloignement des parois extérieures des entrepôts vis-à-vis des tiers et des voies de circulation, des modélisations incendie ont été réalisées.

5.6.1. Dispositions constructives

Les dispositions constructives des installations sont présentées dans le tableau ci-dessous. Des travaux de mise en conformité étant prévus, ce tableau recense les caractéristiques des installations projetées portant sur les parois, les structures et les exutoires.

Cellules	Nombre de cellule	Structures Métalliques	Parois (Cf. Figure 4)	Type de couverture	Surfaces utiles Exutoires de fumée	Nbre exutoires	Nbre de portes de quais
M0	1	R15	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	8	2
M1	1	R15	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	14	0
M2	1	R15	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	9	0
M3	1	R15	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	26	0
M4*	1	R15	/	Fibro ciment	/	/	0
M5	1	R60	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	7	0
M6	1	R60	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	9	0
Bâtiment abritant Chambre froide	1	R15	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	3	0
SEDIS	3	R15	/	Bac acier	1.8 m ² et 1.2 m ²	33	3

TABLEAU 3 : Dispositions constructives des cellules de stockage

*Pas de stockage de matières combustibles.

Le sol de l'ensemble des cellules est en béton. Les murs séparatifs intercellulaires seront REI 120.

La figure ci-dessous présente le positionnement des murs séparatifs et des murs extérieurs.

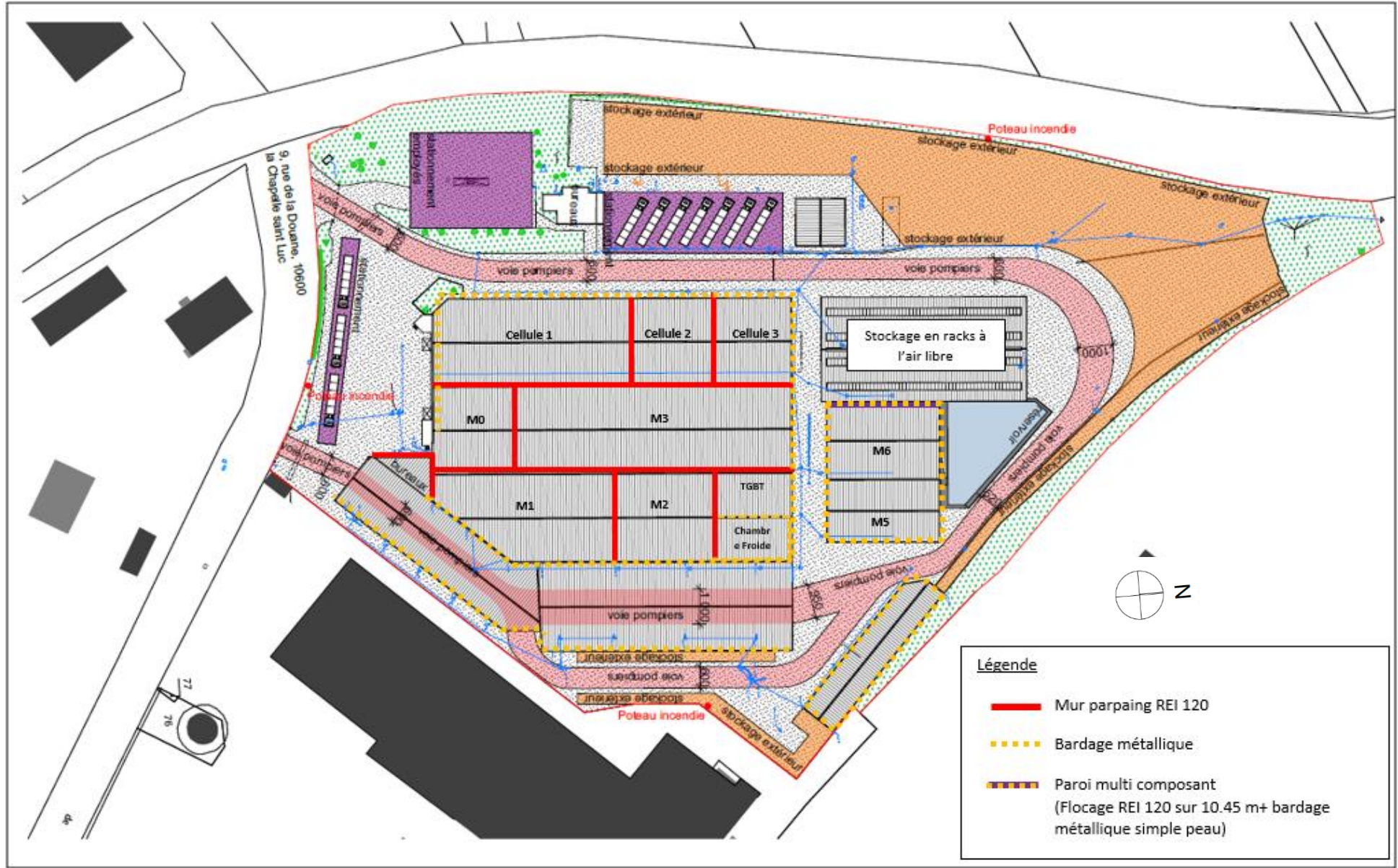


FIGURE 3 : Positionnement des murs séparatifs et des murs extérieur

5.6.2. Modélisations Incendie

5.6.2.1 Modèle utilisé

Afin de mener à bien cette étude, les modélisations ont été réalisées à l'aide de la méthode de calcul **FLUMILOG**.

Cette méthode permet de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible (prise en compte de la cinétique du phénomène). Elle prend en compte le rôle joué par la structure et les parois tout au long de l'incendie : d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer et d'autre part lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps.

Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

Le logigramme en page suivante permet de visualiser les différentes étapes de la méthode :

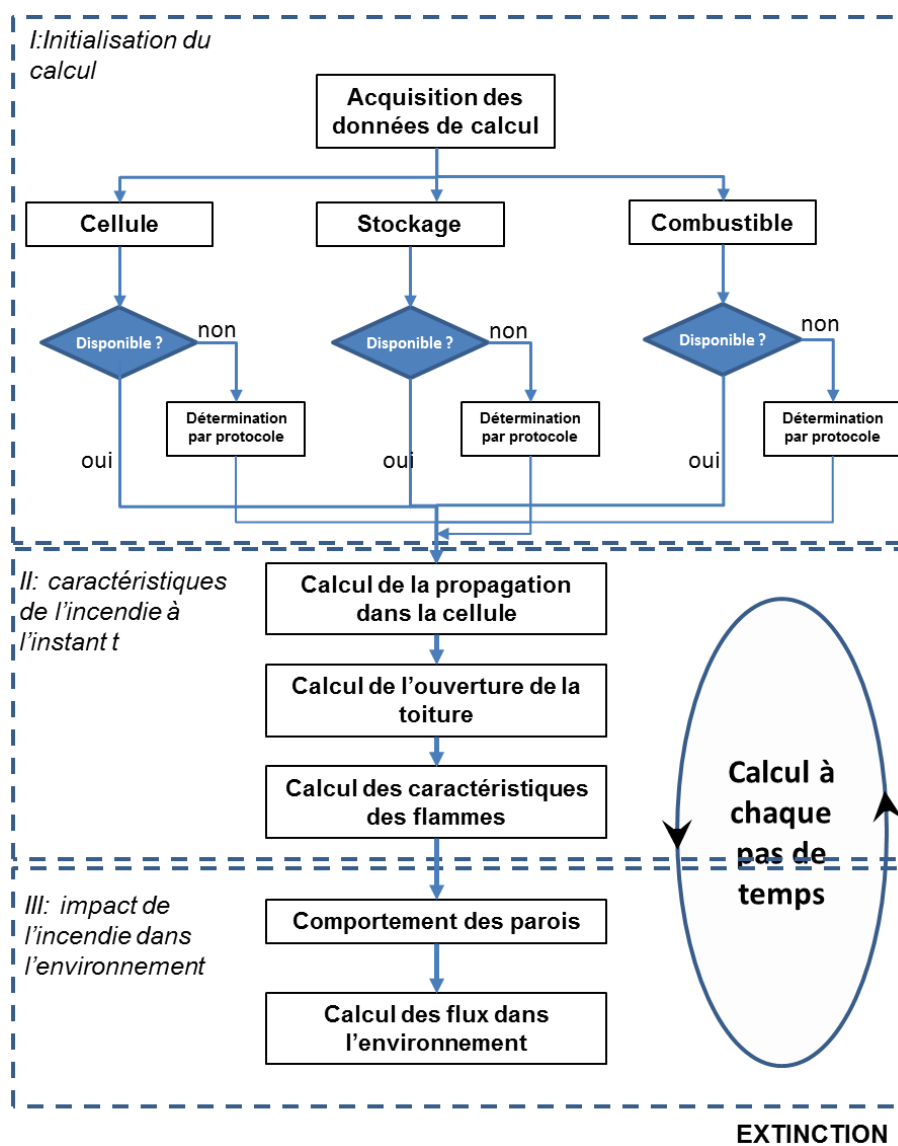


FIGURE 4 : Logigramme de la méthode FLUMILOG

Il est à noter que le domaine d'application de cette méthode concerne principalement les entrepôts entrant dans les rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature ICPE et plus globalement les rubriques comportant des combustibles solides.

Les documents de référence ayant servi pour mener à bien cette étude sont les suivants :

- ◆ «Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf DRA-09-90-977-14553A (INERIS), v5.5.0.0 du 20/04/2021);
- ◆ « Plan masse du site en projet (version du 10/11/2021).

5.6.2.2 Hypothèses de modélisation

Dans les modélisations, on considère que :

- ◆ Les moyens d'extinction n'ont pas permis de circonscrire le feu dans sa phase d'éclosion ou de développement ;
- ◆ La puissance de l'incendie va évoluer au cours du temps.

La configuration des stockages ainsi que les caractéristiques des îlots ou racks modélisés sont présentées ci-dessous.

5.6.2.2.1 Cellules SEDIS

Les cellules 1, 2 et 3 exploitées par l'entreprise SEDIS abritent des pièces métalliques conditionnées majoritairement dans des caisses en bois (90%) et dans des cartons (10%) stockés en racks. Avec un poids moyen de 600 Kg, la composition des caisses se présente de la façon suivante:

- Pièces métalliques : 580 Kg
- Caisse bois : 20 Kg
- Dimensions moyennes caisses bois ou cartons : 1.2 m x 1 m x 0.8 m
- Epaisseur des caisses 1 cm
- Nombre total de caisses : 2 074:
 - Cellule 1 : 762
 - Cellule : 656
 - Cellule 3 : 656
- Volume bois d'une caisse : 0.06 m³

Le volume total des matières combustibles stockées dans les cellules est de 125 m³.

En plus de ces matières, sont présentes des consommables tels que les emballages cartons (25 m³) et des palettes bois vides (10 m³).

La photo ci-dessous présente le conditionnement en caisses des pièces métalliques.



Dans le cadre des modélisations, il a été décidé d'utiliser une palette de composition. La caisse bois a été assimilée à une palette bois (20Kg) et le reste de la matière à de l'acier (480 Kg) dans le logiciel flumilog.

Afin de tenir compte des étagères bois présentes dans les cellules, les longueurs et le positionnement des racks ont été augmentés

Les volumes des matières combustibles modélisés sont supérieurs aux volumes de matières combustibles présents.

La configuration du stockage est présentée ci-dessous à titre indicatif.

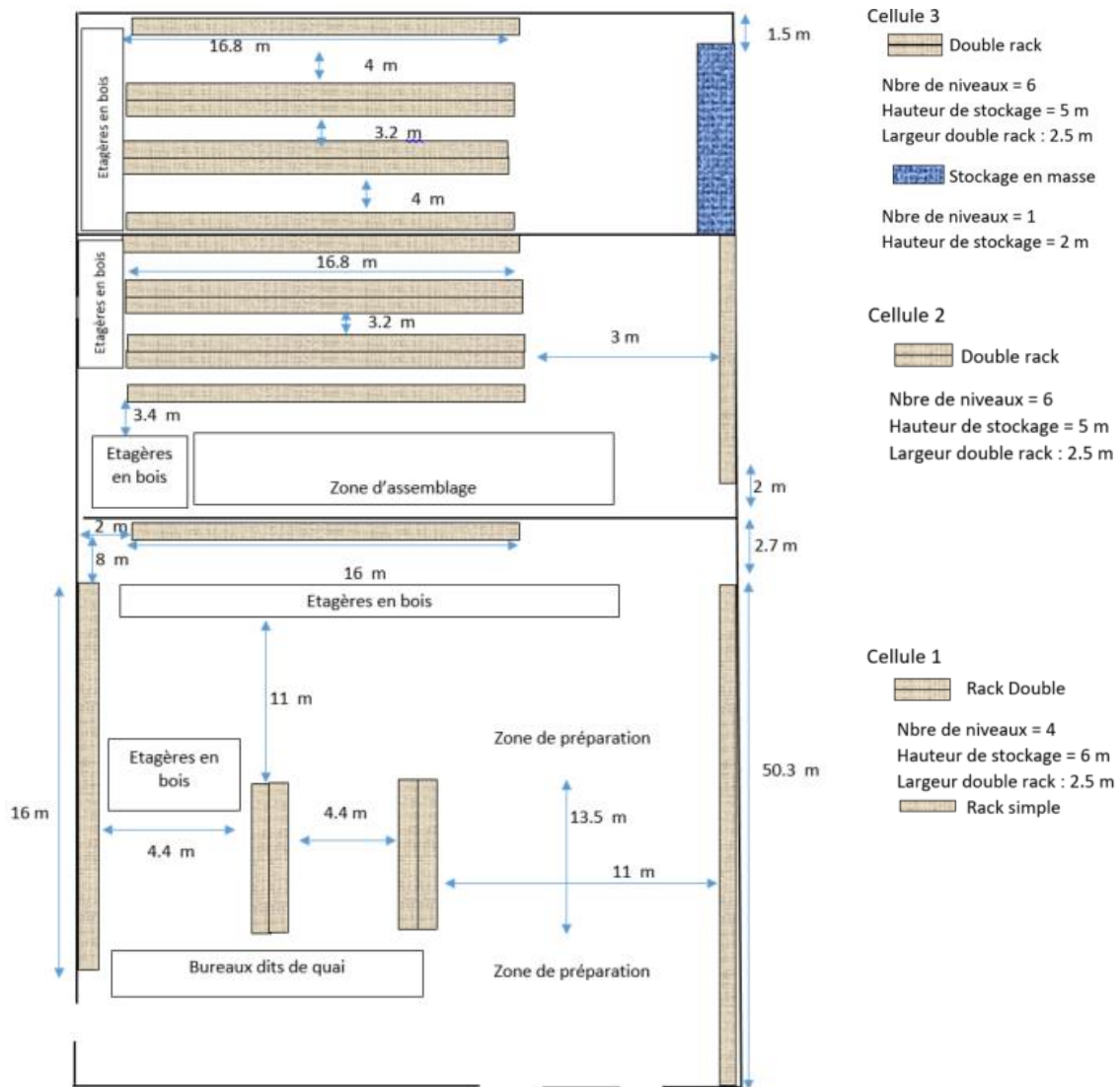


FIGURE 5 : Configuration du stockage SEDIS (Schéma à titre indicatif)

	Cellules SEDIS		
	Cellule 1	Cellule 2	Cellule 3
Longueurs des racks ou ilots	50.3 m	17 m	17 m
Largeurs des racks doubles	2.5 m	2.5 m	2.5 m
Nombre de doubles racks	3	2	2
Largeur d'un rack simple	1.3 m	1.3 m	1.3 m
Nombre de racks simples	2	3	3
Largeur des allées	3.5 m	3.75 m	2.5 m
Nombre de niveaux de stockage	4 m	4	4
Hauteurs de stockage	6 m	6 m	6 m
Dépôts	Déport A : 0 m Déport B : 0 m Déport α : 0 Déport β : 2.7 m	Déport A : 1 m Déport B : 0 Déport α : 0 Déport β : 0	Déport A : 1 m Déport B : 0 m Déport α : 0 Déport β : 0
Volume modélisé	3 018 m ³ dont 180 m ³ de matières combustibles	1 380 m ³ dont 84 m ³ de matières combustibles	1 380 m ³ dont 84 m ³ de matières combustibles
Volume stocké*	732 m ³ dont 44 m ³ de matières combustibles	656 m ³ dont 40 m ³ de matières combustibles	656 m ³ dont 40 m ³ de matières combustibles

TABLEAU 4 : Caractéristiques des stockages modélisés – Cellules Entreprise Sedis

5.6.2.2.2 Cellules STTI

Dans les bâtiments ou cellules M0, M1 et M5&M6, une palette type 2662 a été choisie dans le cadre des modélisations compte tenu de la présence potentielle de matières plastiques. S'agissant de la Chambre froide abritant des pneumatiques, la palette rubrique 2662 a également été modélisée.

Dans les autres bâtiments (SEDIS et M3) une palette type 1510 a été modélisée.

Bien que l'exploitant envisage de stocker de la ferraille dans un avenir proche dans le bâtiment M1, des modélisations ont tout de même été réalisées. Des racks étant en cours d'installation, deux modélisations distinctes ont été effectuées (stockage en masse et stockage en rack). Ces modélisations ont été réalisées en prévision d'une modification éventuelle du type de stockage.

Afin de se situer dans une configuration majorante d'une part et de suppléer les limites du logiciel, les situations suivantes ont été considérées dans les modélisations :

- ◆ Les bâtiments ou cellules abritant 2 modes de stockages (50% masse et 50% rack) ont fait l'objet de 2 modélisations distinctes ;
- ◆ Les bâtiments M5 et M6 étant considérés comme un seul bâtiment, une résistance au feu 1 mn a été attribuée à la paroi séparative en parpaing ; de plus, un scénario de type incendie généralisé a été retenu ;
- ◆ Les volumes modélisés sont dans certains cas supérieurs aux volumes réellement stockés :

❖ Cellule M0

Dans ce bâtiment, aucun stockage n'est réalisé. Ce bâtiment est un quai affecté aux expéditions. Un volume de 200 m³ de matières a été modélisé.

		Cellule M0
Longueurs des îlots		10 m
Largeurs des îlots		10 m
Nombre d'îlots		1
Largeur des allées		0
Nombre de niveaux de stockage		2
Hauteurs de stockage*		2 m
Déports		Déport A : 5 Déport B : 9 Déport α : 5 Déport β : 5
Volume modélisé		200 m ³
Volume stocké		/

TABLEAU 5 : Caractéristiques des stockages modélisés – Cellule M0

◆ Cellule M1

La figure ci-dessous présente les configurations du stockage à titre indicatif.

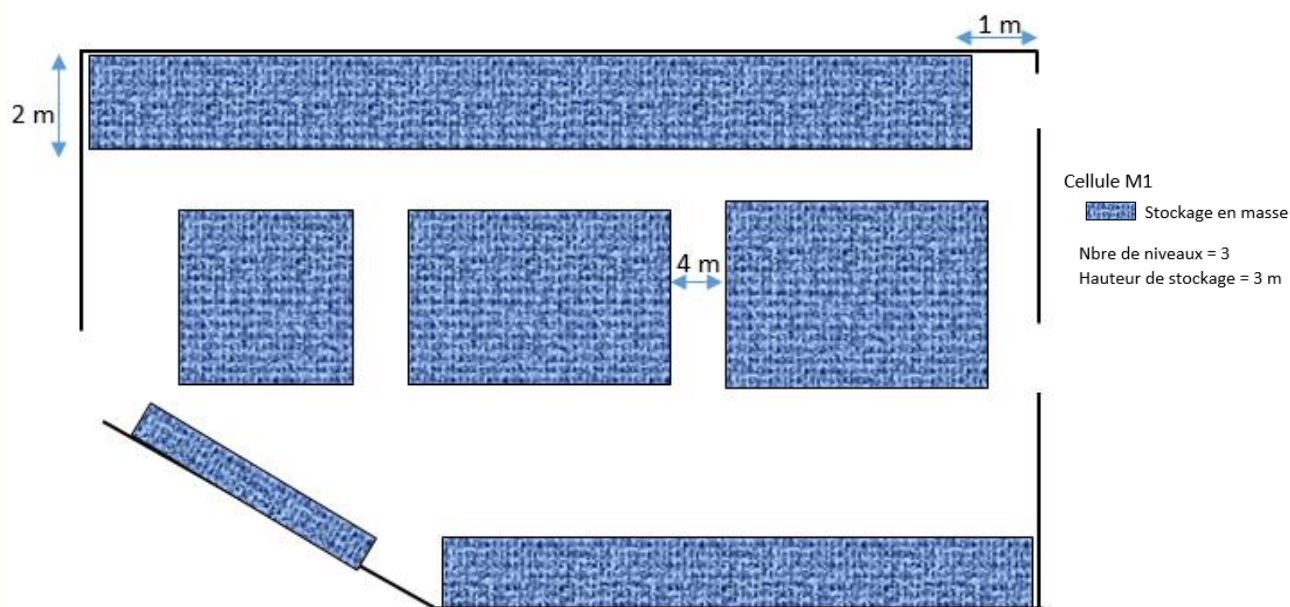


FIGURE 6 : Configuration du stockage M1 (Schéma à titre indicatif)

	Cellule M1	
	Masse	Rack
Longueurs des îlots ou racks	11 m	40 m
Largeurs des îlots ou racks	9.2 m	2.5 m
Nombre d'îlots ou racks doubles	8	3
Nombre de racks doubles	/	2
Largeur des allées	2 m	3 m
Nombre de niveaux de stockage	3	2
Hauteurs de stockage*	3 m	3 m
Déports	Déport A : 0 Déport B : 0.2 m Déport α : 0	Déport A : 1 m Déport B : 1 m Déport α : 0.5 m

	Cellule M1	
	Masse	Rack
	Déport β : 0.2 m	Déport β : 3 m
Volume modélisé	2 428.8 m ³	1 200 m ³
Volume stocké	1 875 m ³	/

TABLEAU 6 : Caractéristiques des stockages modélisés – Cellule M1

◆ Cellule M2

La figure ci-dessous présente les configurations du stockage à titre indicatif.

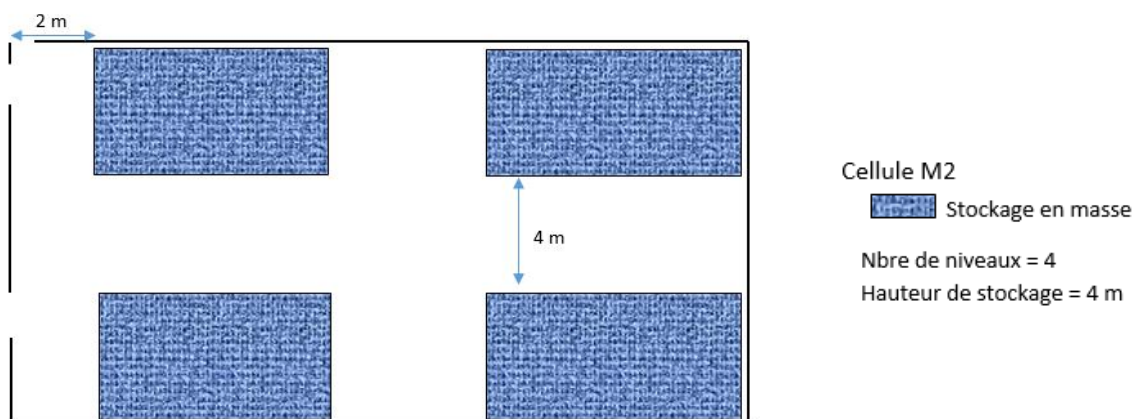


FIGURE 7 : Configuration du stockage M2 (Schéma à titre indicatif)

	Cellule M2
Longueurs des îlots	10 m
Largeurs des îlots	7.7 m
Nombre d'îlots	3
Largeur des allées	4 m
Nombre de niveaux de stockage	4
Hauteurs de stockage*	4 m
Déports	Déport A : 0 Déport B : 0 Déport α : 0 Déport β : 0.2
Volume modélisé	1 248 m ³
Volume stocké	975 m ³

TABLEAU 7 : Caractéristiques des stockages modélisés – Cellule M2

◆ Cellule M3

La figure ci-dessous présente les configurations du stockage à titre indicatif. Ce bâtiment abrite à la fois un stockage en masse et en rack.

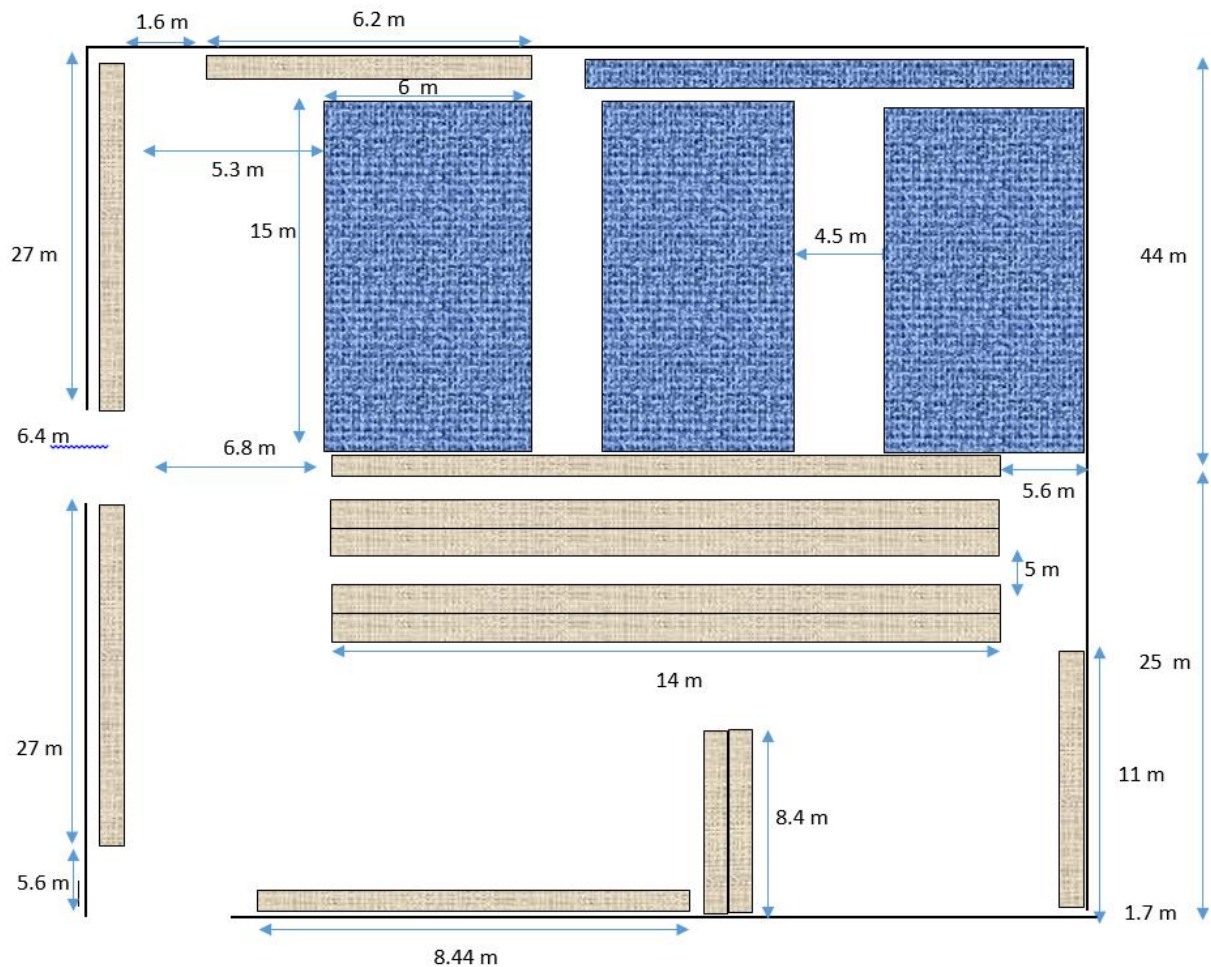


FIGURE 8 : Configuration du stockage M3 (Schéma à titre indicatif)

Compte tenu du fait que 2 types de stockages sont présents (racks et masse), 2 configurations ont été modélisées : un stockage constitué de racks uniquement couvrant toute la surface du bâtiment et un stockage en masse couvrant également tout le bâtiment.

	Cellule M3	
	Stockage Masse	Stockage Rack
Longueurs des racks ou îlots	12 m	24 m
Largeurs des racks doubles ou largeur des îlots	9.5 m	2.5 m
Nombre de doubles racks ou îlots	10	10
Largeur d'un rack simple	/	1.3 m
Nombre de racks simples	/	2
Largeur des allées	4 m	4.5 m
Nombre de niveaux de stockage	4	4
Hauteurs de stockage	4 m	4.6 m
Déports	Déport A : 0 Déport B : 1 m Déport α : 0 Déport β : 1 m	Déport A : 0 Déport B : 0 Déport α : 0 Déport β : 0
Volume modélisé	4 560 m ³	3036 m ³
Volume stocké	3 000 m ³	

TABLEAU 8 : Caractéristiques des stockages modélisés – Cellule M3

◆ Chambre Froide

Dans la Chambre Froide, un stockage sur 3 niveaux est réalisé dans des caisses métalliques (1.2 m *0.8 m*1.1 m). Le volume maximal stocké est de 500 m³).

La palette modélisée est de type palette de composition comprenant :

- Box métallique vide : 120 Kg ;
- Poids pneumatique : 460 Kg en moyenne ;
- Matières stockées : Pneumatiques.

Le volume modélisé est de 594 m³.

◆ Cellules M5 et M6

La figure ci-dessous présente les configurations du stockage à titre indicatif

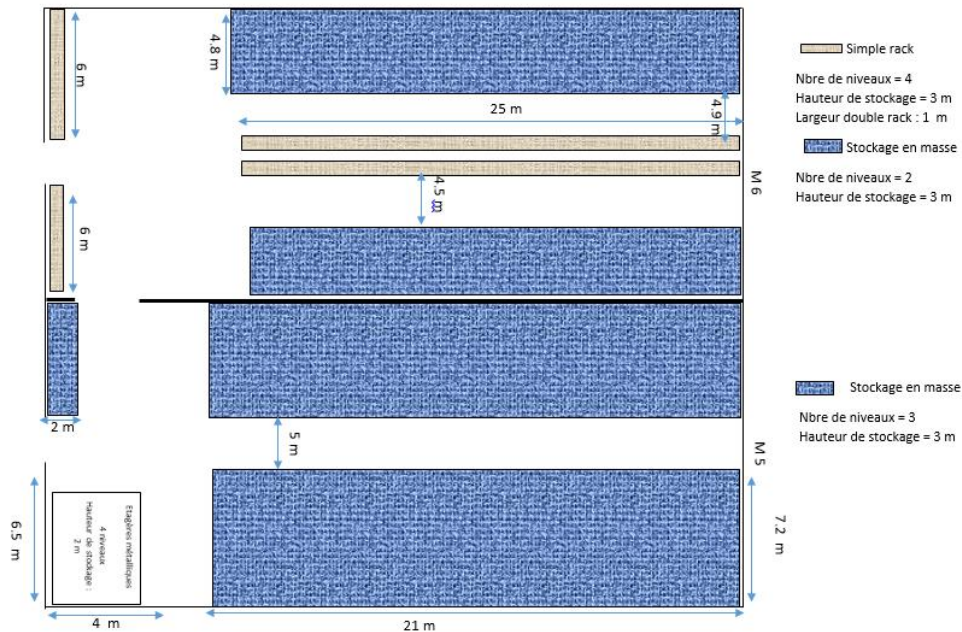


FIGURE 9 : Configuration du stockage M5&M6 (Schéma à titre indicatif)

	Cellule M6		Cellule M5	
	Stockage M5 Masse	Stockage M6 Rack	Stockage M5 Masse	Stockage M6 Masse
Longueurs des racks ou îlots	12 m	30 m	12 m	13 m
Largeurs des racks doubles ou largeur des îlots	6 m	2.5 m	6 m	9 m
Nombre de doubles racks ou îlots	4	3	4	4
Largeur d'un rack simple	/	1.3 m	/	/
Nombre de racks simples	/	2	/	/
Largeur des allées	2 m	3 m	2 m	4m
Nombre de niveaux de stockage	5	3	5	3
Hauteurs de stockage	3 m	4.6 m	3 m	3
Déports	Déport A : 0 Déport B : 0.9 m Déport α : 0 Déport β : 2.1 m	Déport A : 0 Déport B : 0 Déport α : 0 Déport β : 1.1 m	Déport A : 0 Déport B : 0.9 m Déport α : 0 Déport β : 2.1 m	Déport A : 0 Déport B : 0 Déport α : 0 Déport β : 0.1 m
Volume modélisé	864 m ³	1 380 m ³	864 m ³	1 404 m ³
Volume stocké	1360 m ³		1 360 m ³	

TABLEAU 9 : Caractéristiques des stockages modélisés – Cellules M5 & M6

5.6.2.3 Résultats des modélisations

Les notes de calculs des modélisations et une représentation des flux thermiques sont présentées dans les annexes de la PJ. n°6.

5.6.2.3.1 Incendie dans les cellules du bâtiment SEDIS

Dans le cadre de cette modélisation, une palette de composition a été utilisée. Les figures ci-dessous présentent les effets thermiques d'un incendie dans chaque cellule.

◆ Résultats des modélisations

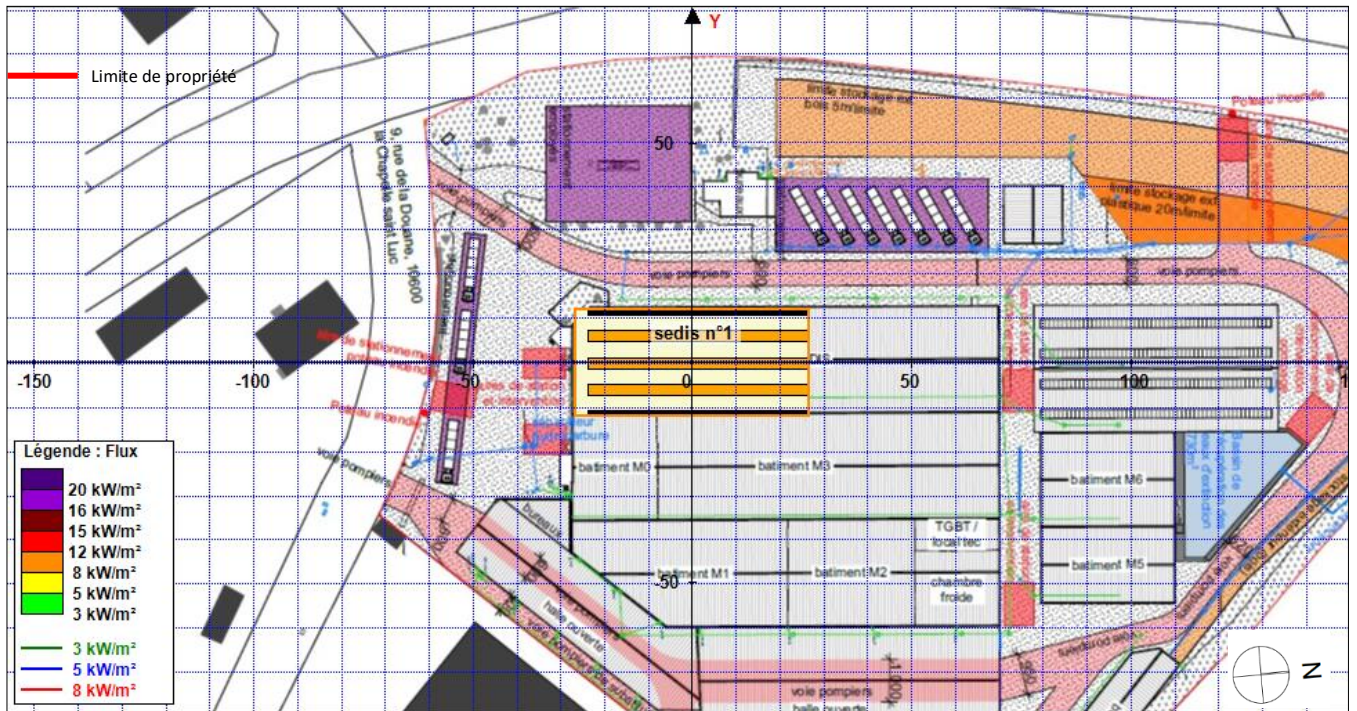


FIGURE 10 : Effets des flux thermiques – Cellule 1 – SEDIS

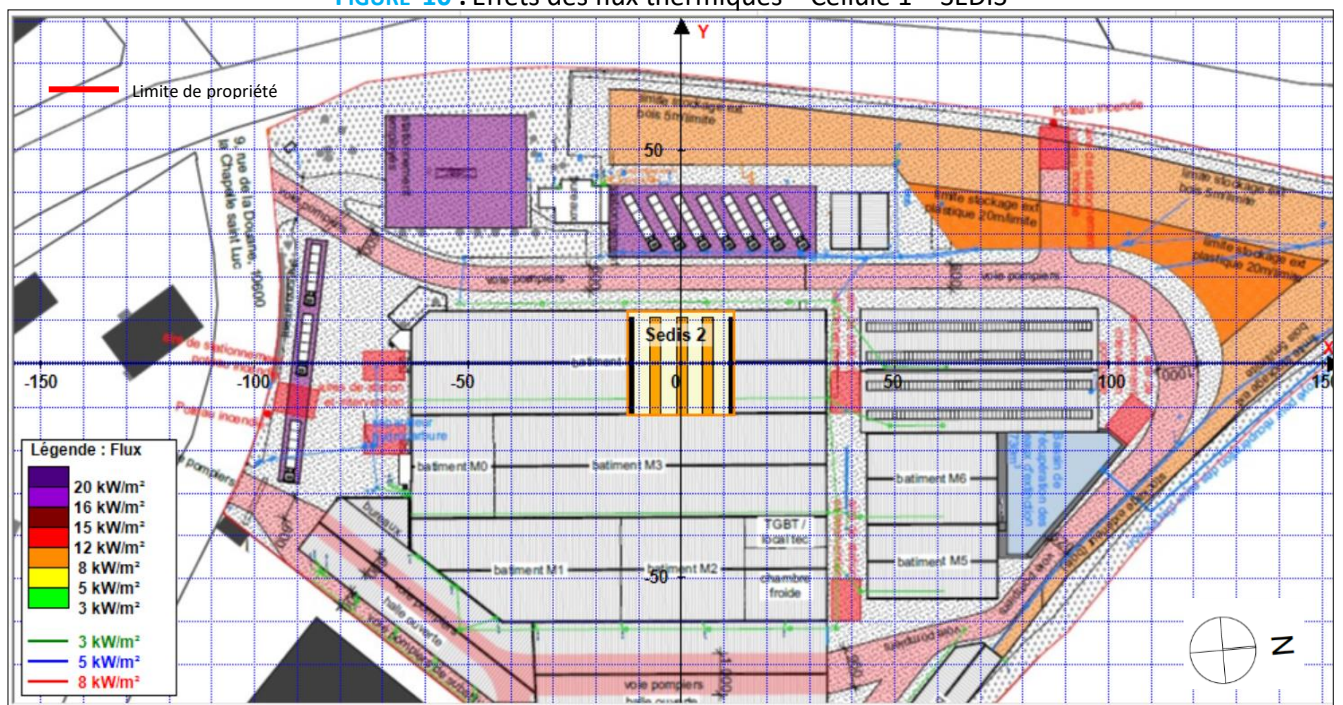


FIGURE 11 : Effets des flux thermiques – Cellule 2 – SEDIS

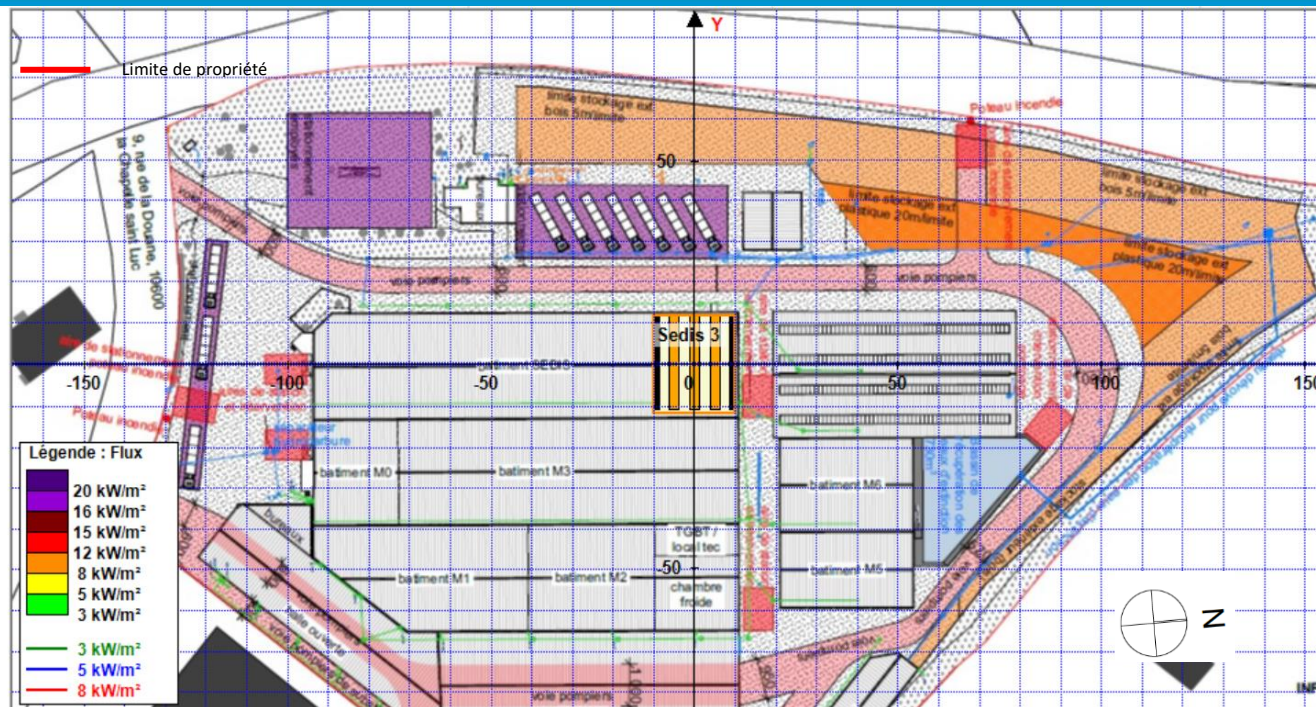


FIGURE 12 : Effets des flux thermiques – Cellule 3 – SEDIS

Les distances d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Incendie Cellules SEDIS	Distances d'effets											
	Nord			Sud			Ouest			Est		
	Cel 1	Cel 2	Cel 3	Cel 1	Cel 2	Cel 3	Cel 1	Cel 2	Cel 3	Cel 1	Cel 2	Cel 3
D 8KW/ m²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
D 5 KW/ m²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint
D 3 KW/ m²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non atteint

TABLEAU 10 : Distance des flux – Cellules SEDIS

◆ Interprétations

En cas d'incendie, aucun effet n'est constaté à l'extérieur des cellules. La durée de l'incendie est de 36 mn pour les cellules 1 et 2 et de 42 mn pour la cellule 3.

Pour rappel, les matières stockées sont des pièces métalliques conditionnées dans des caisses en bois ou en carton. L'absence de flux à l'extérieur des cellules s'explique par la présence d'une très faible quantité de matières combustibles.

5.6.2.3.2 Incendie dans les bâtiments de l'entreprise STTI

5.6.2.3.2.1 Incendie dans la cellule M0

La figure ci-dessous présente les effets thermiques d'un incendie dans la cellule M0.

◆ Résultats

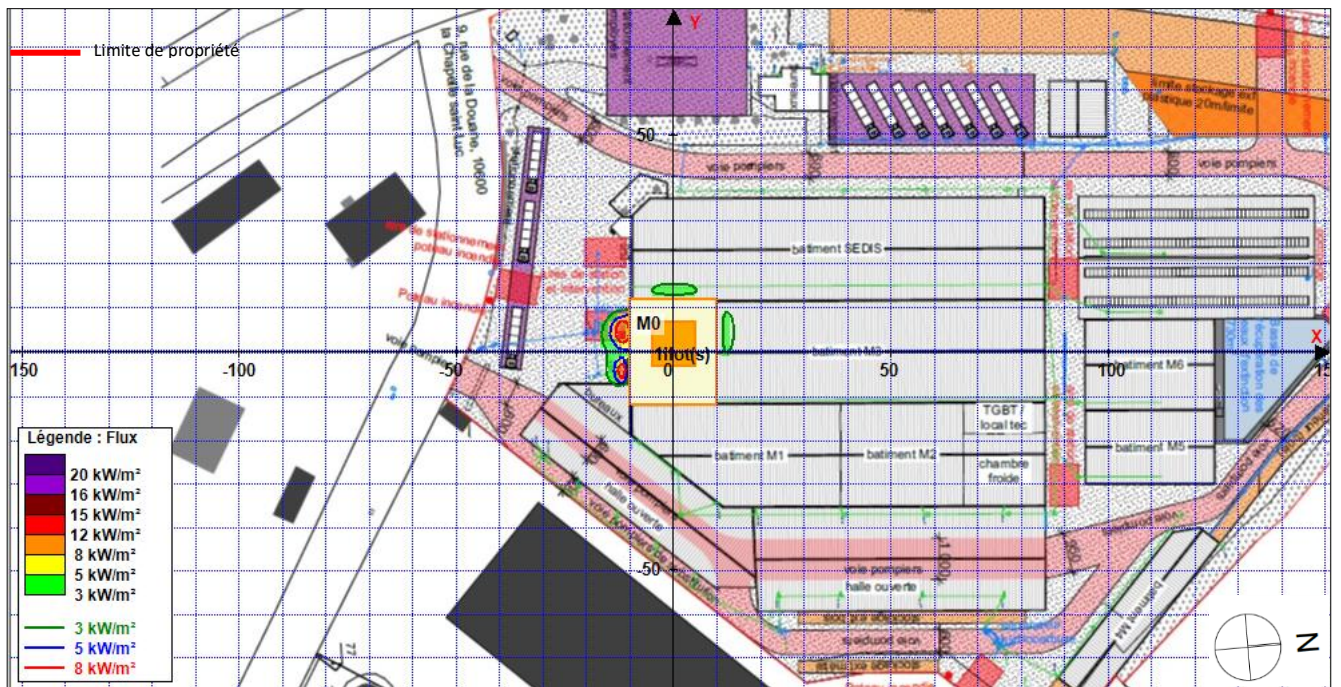


FIGURE 13 : Effets des flux thermiques – Cellule M0 – STTI

Les distances d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Incendie Cellule M0	Nord	Sud	Ouest	Est
D 8KW/ m ²	Non atteint	3 m	Non atteint	Non atteint
D 5 KW/ m ²	Non atteint	5 m	Non atteint	Non atteint
D 3 KW/ m ²	3 m	7 m	3 m	Non atteint

TABLEAU 11 : Distance des flux – Cellule M0

◆ Interprétations

En cas d'incendie, aucun effet thermique ne sortira des limites de propriété. Les effets perçus au Sud proviennent des portes de quais. Ces effets touchent une aire de mise en station des moyens aériens.

La durée de l'incendie est de 52 minutes.

5.6.2.3.2 Incendie dans la cellule M1

La figure ci-dessous présente les effets thermiques d'un incendie dans la cellule M1.

◆ Résultats

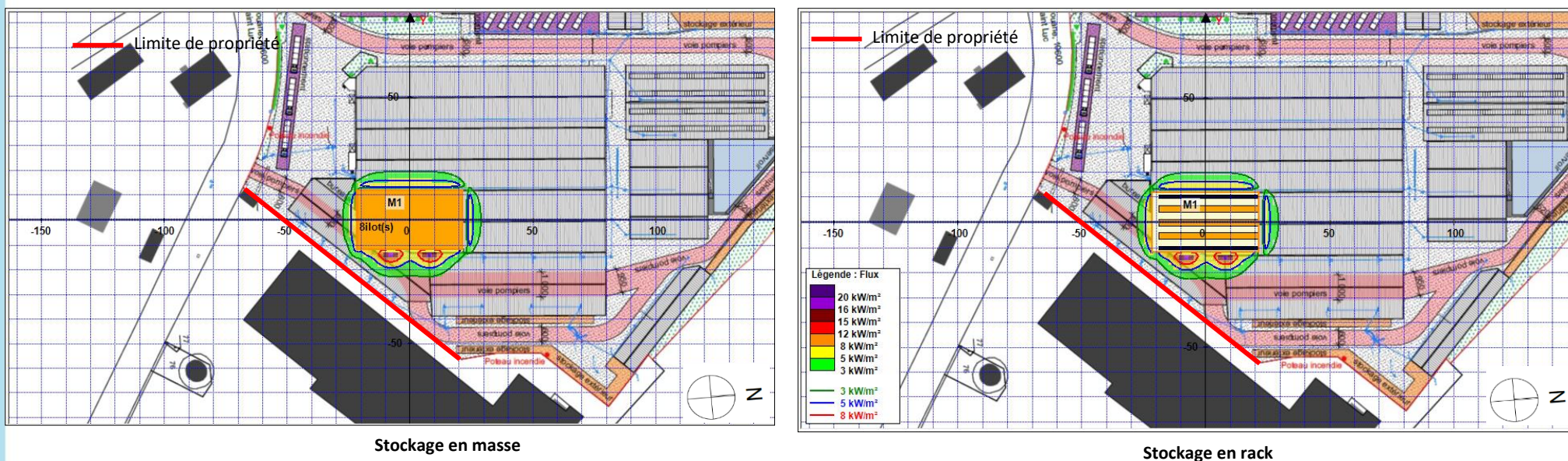


FIGURE 14 : Effets des flux thermiques – Cellule M1 Stockage en Masse et en Rack – STTI

Les distances d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Incendie Cellule M1	Distances d'effets							
	Hypothèses Stockage en Racks				Hypothèses Stockage en Masse			
	Nord	Sud	Ouest	Est	Nord	Sud	Ouest	Est
D 8KW/ m ²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	5 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint	5 m
D 5 KW/ m ²	3 m	4 m	4 m	7 m	3 m	3 m	4m	6 m
D 3 KW/ m ²	8 m	6 m	5 m	10 m	8 m	5 m	6 m	10 m

TABLEAU 12 : Distance des flux thermiques – Cellule M1

◆ Interprétations

On considère que des matières combustibles sont stockées en masse dans le bâtiment M1. Avec un volume de 2 428 m³ (stockage sur 3 niveaux avec 2 m entre les allées), aucun flux thermique ne sortira des limites de propriété en cas d'incendie. Aucun effet domino ne sera constaté sur les cellules voisines.

La durée de l'incendie est de 83 minutes.

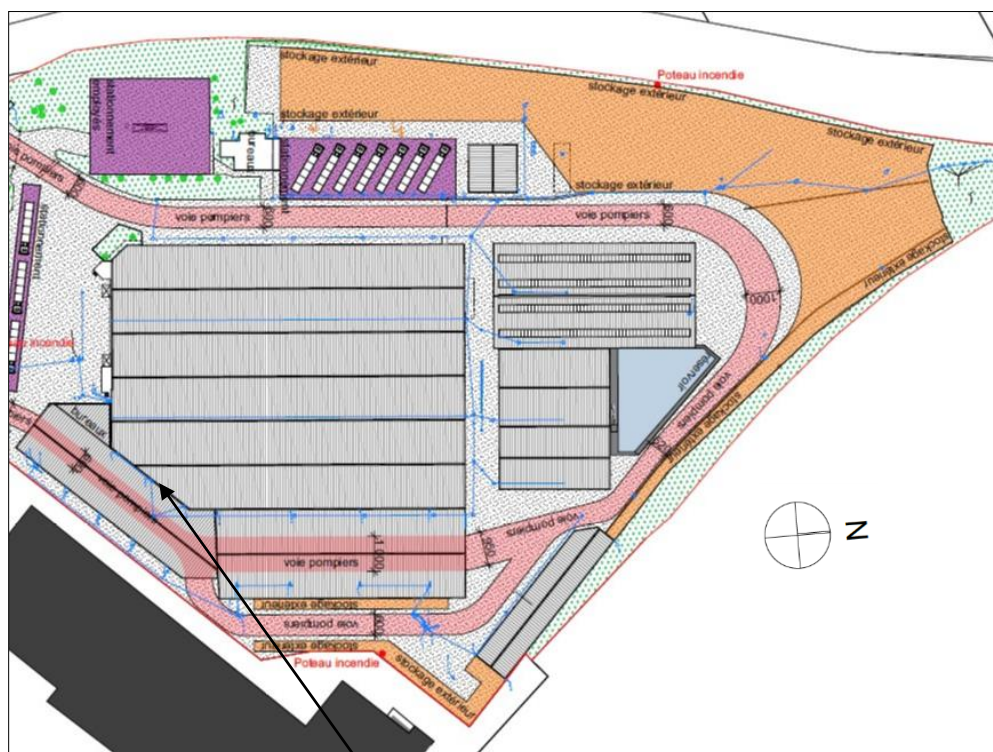
Dans le cas où ces matières combustibles seraient stockées en rack (sur 3 niveaux avec 3 m de large dans les allées), aucun flux ne sortirait des limites de propriété. Aucun effet domino ne sera constaté sur les cellules voisines. Le volume modélisé est de 1 200 m³.

La durée de l'incendie est de 64 minutes.

Dans les deux configurations, des effets dominos perçus sur la paroi Est proviennent des portes. Aucun stockage n'est présent dans cette zone qui est un espace de chargement/déchargement des matières.

Concernant les effets perçus sur la voie engin, ils sont dus au logiciel. En effet, le bâtiment est tronqué sur une partie de sa façade Est, tel que présenté sur le plan de masse. Le logiciel ne permettant pas de réaliser le tronçonnage, l'interprétation du résultat devra tenir compte de cet aspect.

Le flux 5KW/m² s'étendant sur 5 m, il ne saurait atteindre la voie située à 6 m du bâtiment M1. La durée de l'incendie est de 86 minutes.



Côté Tronqué M1

5.6.2.3.3 Incendie dans la cellule M2

La figure ci-dessous présente les effets thermiques d'un incendie dans la cellule M2.

◆ Résultats

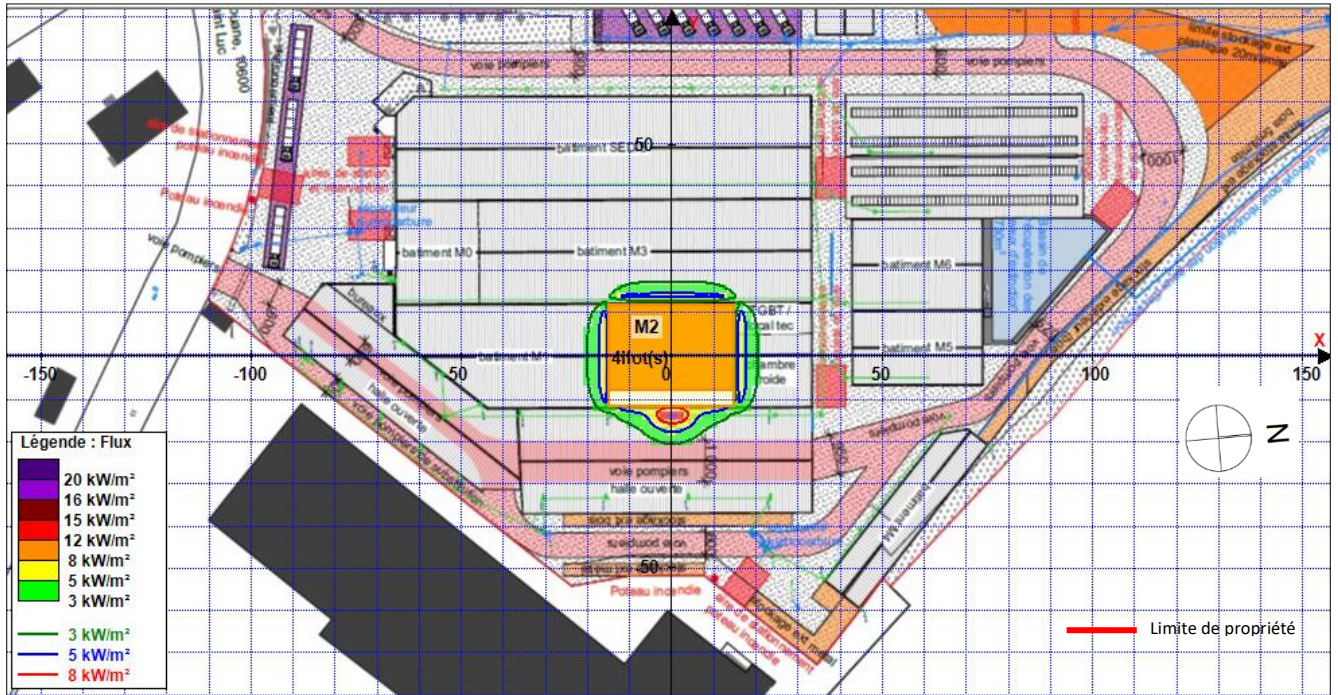


FIGURE 15 : Effets des flux thermiques – Cellule M2 – STTI

Les distances d’effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Incendie Cellule M1	Nord	Sud	Ouest	Est
D 8KW/ m ²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	4 m
D 5 KW/ m ²	2m	2m	4 m	8m
D 3 KW/ m ²	6 m	6 m	6 m	12 m

TABLEAU 13 : Distance des flux thermiques – Cellule M2

◆ Interprétations

En cas d’incendie, aucun n’effet thermique ne sortira des limites de propriété.

Aucun effet domino ne sera constaté sur les cellules voisines. Les effets dominos perçus sur la paroi Est proviennent de la porte.

Aucun stockage n’est présent dans cette zone qui est un espace de chargement déchargement des matières. La voie engin n’est pas touchée par les effets.

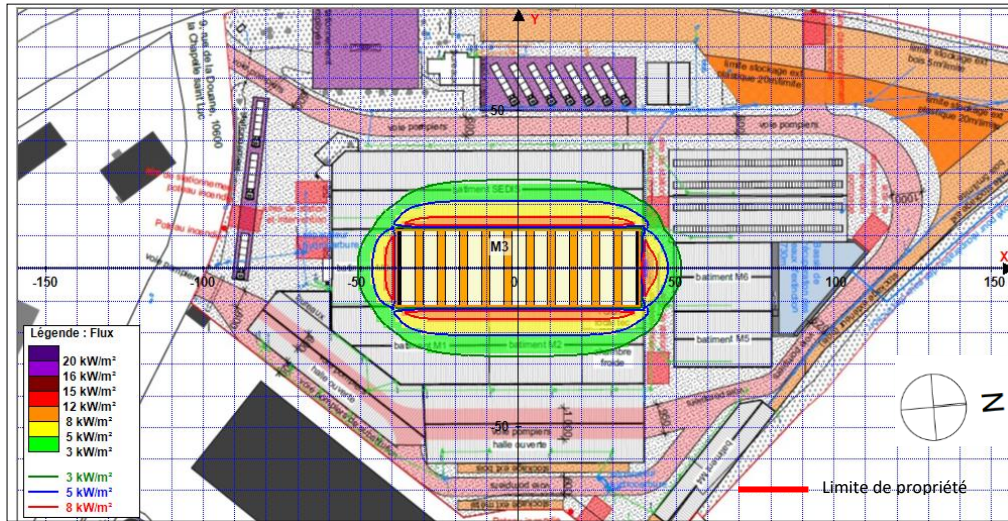
La durée de l’incendie est estimée à 75 minutes.

5.6.2.3.2.4 Incendie dans la Cellule M3

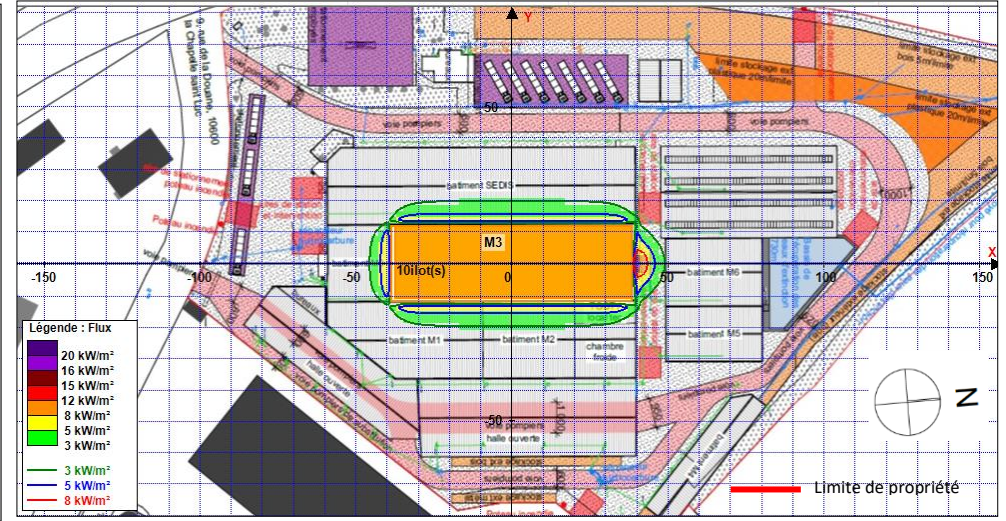
Compte tenu de la présence deux types de stockages dans la cellule (rack et masse), une modélisation en masse et une modélisation en rack ont été réalisées.

Les figures ci-dessous présentent les effets thermiques d’un incendie dans la cellule M3.

◆ Résultats



Stockage en rack



Stockage en Masse

FIGURE 16 : Effets des flux thermiques – Cellule M3 – STTI

Les distances d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Incendie Cellule M3	Distances d'effets							
	Hypothèses Stockage en Racks				Hypothèses Stockage en Masse			
	Nord	Sud	Ouest	Est	Nord	Sud	Ouest	Est
D 8KW/ m ²	4 m	4 m	6 m	6 m	4 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint
D 5 KW/ m ²	10 m	10m	8 m	8 m	6 m	6 m	6 m	6 m
D 3 KW/ m ²	12 m	12 m	14m	14m	10 m	8 m	10 m	10 m

TABLEAU 14 : Distance des flux thermiques – Cellule M3

◆ Interprétations

En cas d'incendie, dans les deux hypothèses, aucun effet thermique ne sortira des limites de propriété. Concernant le stockage en masse, aucun effet domino ne sera constaté sur les parois mitoyennes aux cellules avoisinantes. L'effet domino constaté au niveau de la paroi Est est lié à la porte ; aucun bâtiment n'est touché.

S'agissant du stockage en rack, des effets dominos sont constatés sur les parois mitoyennes aux cellules voisines. Ces parois ayant des degrés de résistance au feu égales à 120 minutes (murs REI 120), ces effets ne sont pas à considérer compte tenu du fait que la durée d'incendie est de 75 m.

5.6.2.3.2.5 Incendie dans la Chambre Froide

Dans le cadre de cette modélisation, une palette de composition a été utilisée. La figure ci-dessous présente les effets thermiques d'un incendie dans la Chambre Froide.

◆ Résultats

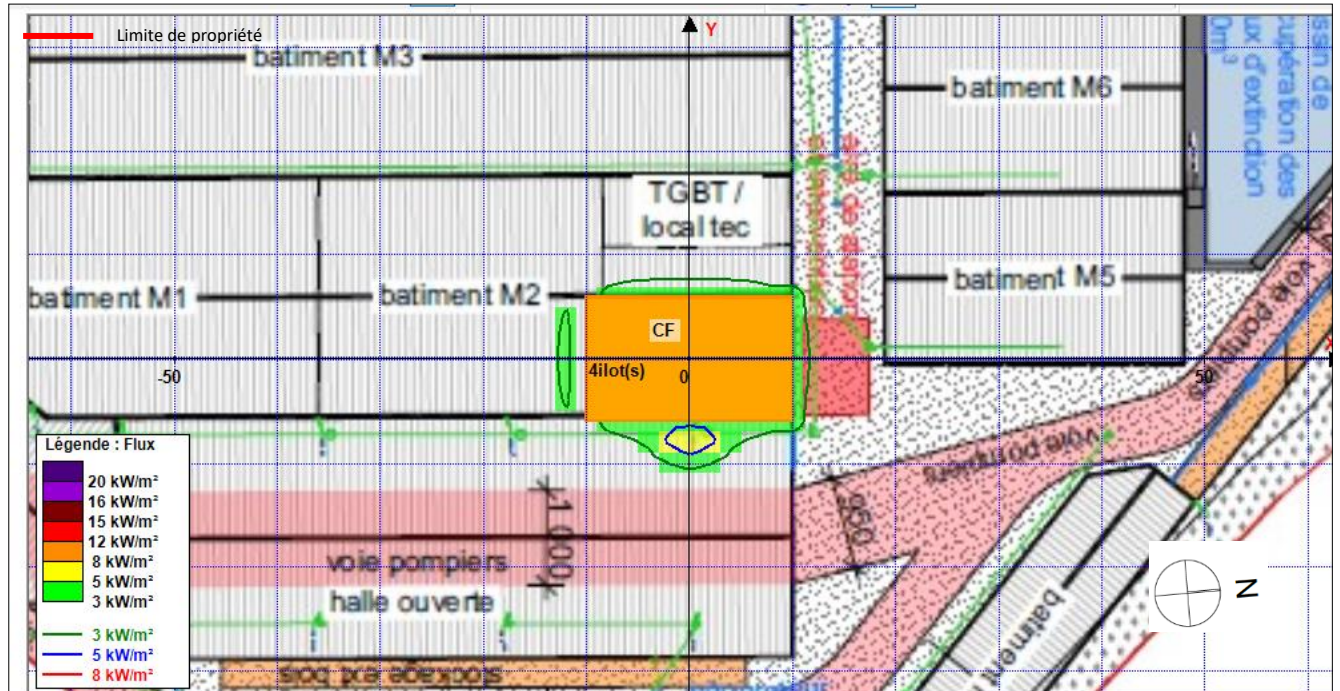


FIGURE 17 : Effets des flux thermiques – Chambre Froide

Les distances d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Incendie Cellule M1	Nord	Sud	Ouest	Est
D 8KW/ m ²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	Non teint
D 5 KW/ m ²	Non atteint	Non atteint	Non atteint	2 m
D 3 KW/ m ²	2 m	4 m	2 m	5 m

TABLEAU 15 : Distance des flux thermiques – Chambre Froide

◆ Interprétations

En cas d'incendie, aucun flux ne sortira des limites de propriété.

Aucun effet domino ne sera constaté sur les bâtiments voisins et au niveau de la porte. L'aire de mise en station des moyens aériens n'est pas touchée par les effets 5KW/m².

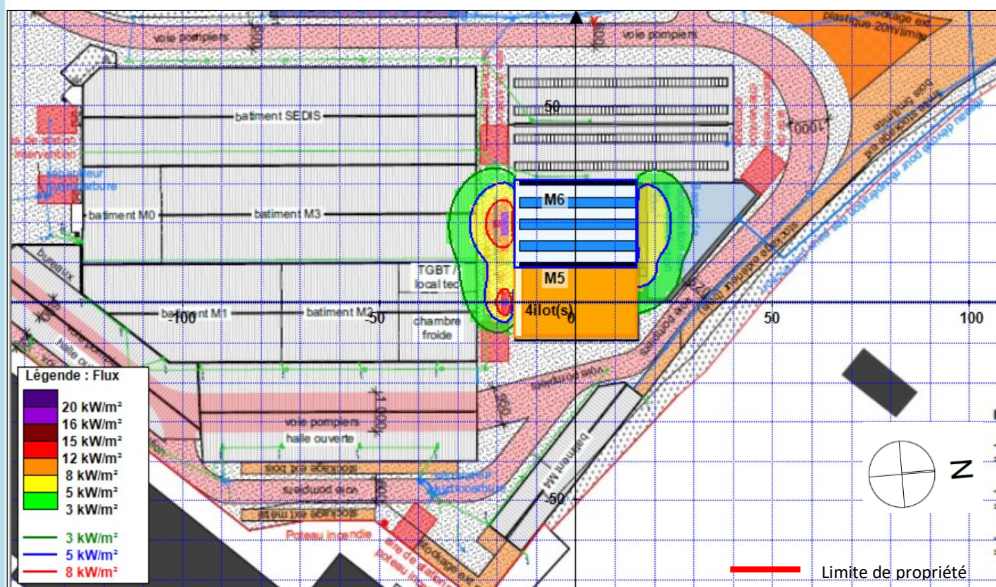
Le volume de matières modélisé est de 594 m³. La durée de l'incendie est estimée à 115 minutes.

5.6.2.3.2.6 Incendie dans les cellules M5 & M6

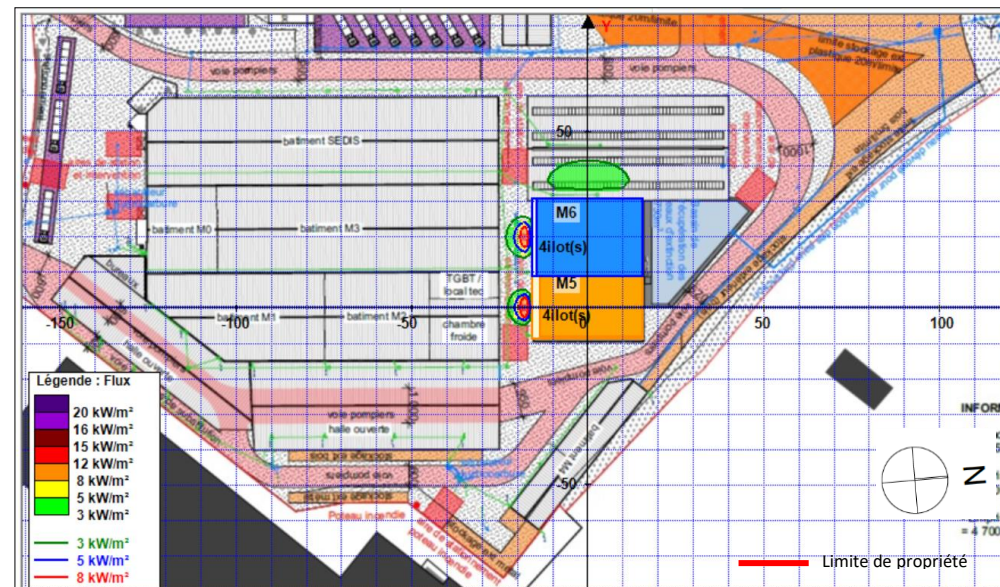
Compte tenu de la présence de deux types de stockages dans la cellule (rack et masse) dans la cellule M6, une modélisation en masse et une modélisation en rack ont été réalisées pour cette cellule.

Les figures ci-dessous présentent les effets thermiques d'un incendie dans les cellules M5 & M6.

◆ Résultats



Stockage en rack – Cellule M6



Stockage en Masse – Cellule M6

FIGURE 18 : Effets des flux thermiques – Cellules M5&M6 – STTI

Les distances d'effets sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Incendie généralisé Cellules M5&M6	Distances d'effets maximales							
	Hypothèses Stockage en Racks (Cellule M6)				Hypothèses Stockage en Masse (2 cellules)			
	Nord	Sud	Ouest	Est	Nord	Sud	Ouest	Est
D 8KW/ m²	Non atteint	6 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint	3 m	Non atteint	Non atteint
D 5 KW/ m²	7 m	10 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint	5 m	Non atteint	Non atteint
D 3 KW/ m²	14 m	17 m	Non atteint	Non atteint	Non atteint	8 m	10 m	Non atteint

TABLEAU 16 : Distance des flux thermiques – Cellules M5 & M6

◆ **Interprétations**

En cas d'incendie généralisé, aucun flux ne sortira des limites de propriété.
Aucun effet domino ne sera constaté sur les bâtiments voisins.

La durée de l'incendie est estimée à 81 minutes maximum dans le cas d'un stockage en masse dans les deux cellules et de 77 minutes maximum dans le cas d'un stockage constitué uniquement de racks dans la cellule 6 et de masse dans la cellule 5.

Les 5KW/m² ne touchent pas les voies engins Nord et Est.

6. RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L'INSTALLATION

6.1. Justificatifs du classement des installations en rubrique ICPE 1510

6.1.1. Principe de classement sous la Rubrique ICPE 1510

Pour déterminer le périmètre pouvant conduire à un classement ICPE au titre de la rubrique 1510, il convient de réaliser 3 étapes successives :

- ◆ 1 recenser les IPD

En premier lieu, il convient de recenser toutes les Installations, Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage (IPD) présentes.

- ◆ 2. identifier les différents groupes d'IPD ;

Lorsque toutes les IPD ont été recensées, il convient d'identifier les groupes d'Installations, Pourvus d'une toiture, Dédiées au stockage (IPD). Ces groupes sont exclusivement constitués des IPD recensées.

Pour rappel, un groupe d'IPD est un ensemble constitué des IPD pouvant être reliées par une distance de moins de 40 mètres. Par définition, un groupe d'IPD est un ensemble isolé, distant d'au moins de 40 mètres, de tout autre IPD.

Un groupe d'IPD peut, le cas échéant, être constitué d'une unique IPD.

Chaque groupe d'IPD est ainsi constitué d'un ensemble d'IPD suffisamment éloigné de tout autre IPD pour considérer que les effets de tout autre IPD sur ce groupe d'IPD, et réciproquement, sont limités. La distance de 40 mètres correspond à la distance minimale exigée pour l'implantation de deux entrepôts couverts exploités par des exploitants distincts.

- ◆ 3. exclure les groupes d'IPD qui constituent une exception prévue par le libellé de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

Le libellé de la rubrique 1510 identifie 3 catégories d'IPD de matières ou produits combustibles qui ne relèvent pas d'un classement ICPE (1510) :

- les IPD de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles ;
- les entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature ;
- les entrepôts exclusivement frigorifiques.

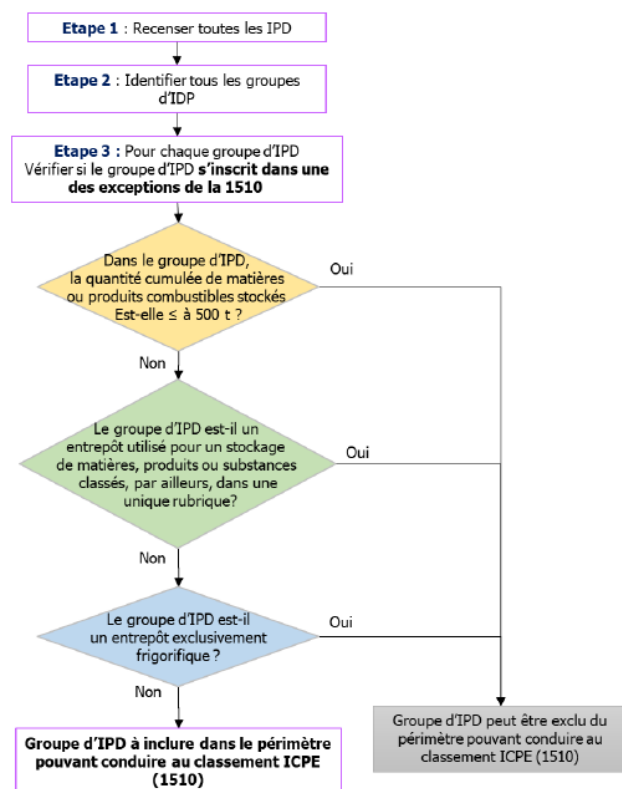
Ces exceptions sont considérées à l'échelle d'un groupe d'IPD et non à l'échelle de chaque IPD.

Pour l'application de cette étape, il convient de prendre en compte la **quantité totale et cumulée** de matières ou produits combustibles stockés au sein de l'ensemble des IPD qui constituent chaque groupe d'IPD.

Ainsi, pour identifier les groupes d'IPD constituant une des exceptions, il est nécessaire :

- d'une part de vérifier si la quantité totale des matières ou produits combustibles stockés au sein d'un groupe d'IPD **est inférieure ou égale à 500 tonnes**
- D'autre part, lorsqu'un groupe d'IPD dépasse le seuil des 500 tonnes, de vérifier si ce groupe d'IPD est, soit utilisé pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique autre que la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE, soit considéré comme entrepôt exclusivement frigorifique.

L'application du Logigramme ci-dessous aux IPD de matières ou de produits combustibles permet de déterminer le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510), selon les règles précisées ci-dessus.



Logigramme 1 : Déterminer le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510)

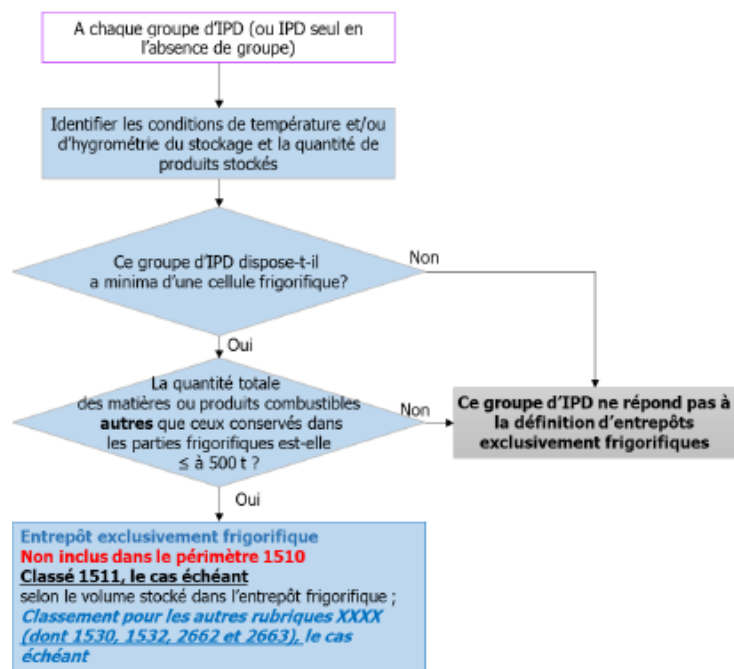
6.1.2. Classement des IPD du site

Au regard de ce qui précède, l'ensemble des cellules du site constitue un seul groupe d'IPD.

Les cellules du site sont susceptibles d'accueillir divers types de produits combustibles selon les clients. La variété des matières ne permettant pas de définir les installations comme un entrepôt « utilisé pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique », l'ensemble des cellules est classé sous la rubrique 1510.

Toutefois, la Cellule M4, affectée au stockage de la ferraille, est exclue du classement sous la rubrique 1510.

De plus, au regard du volume susceptible être stocké en Chambre froide (< 5000 m³) et de la quantité totale des matières ou produits combustibles autres que ceux qui y sont conservés (209 t), la Chambre Froide n'est pas considérée comme une cellule exclusivement frigorifique. Elle est donc incluse dans le périmètre de la 1510.



Logigramme 4 : Entrepôt exclusivement frigorifique

6.2. Tableau des rubriques ICPE

Les rubriques I.C.P.E concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant.

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - E = Enregistrement, A = régime d'Autorisation - NC = Non Classé

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	Activité projetée	Classement
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :	<p>1 Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement A</p> <p>2 Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a. Supérieur à 900 000 m³ A b. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ DC</p>	<p>Le volume de l'IPD étant : Cellule M0 : 3 855.2 m³ Cellule M1 : 8 270.88 m³ Cellule M2 : 5 695.6 m³ Cellule M3 : 14 761.2 m³ Chambre Froide : 2 195.2 m³ Cellule M4 : 3 671.66 m³ Cellule M5 : 2753.64 m³ Cellule M6 : 9 715.64 m³</p> <p>SEDIS Cellule 1 : 10 560 m³ Cellule 2 : 4 752 m³ Cellule 3 : 3 888 m³</p> <p>Volume total de l'IPD : 70 119.02 m³ 50 000 m³ < V < 900 000 m³ Quantité totale de matières combustibles (Q) Q > 500 t</p>	Enregistrement
1511	« Entrepôts exclusivement frigorifiques.	<p>Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 50 000 m³ E 2. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ DC</p> <p>Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>	<p>Stockage de pneumatique laminé en Chambre froide Volume (V) susceptible d'être stocké en Chambre Froide : 500 m³</p> <p>Quantité stockée : 209 t V < 5000 m³ Q < 500 t</p>	Non classé
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues , y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.	<p>Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m³ E 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ DC</p>	<p>Volume (V) Stockage extérieur de carton (matières conditionnées): 900 m³ V < 1 000 m³</p>	Non classé

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	Activité projetée	Classement
1532-2	« Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :	<p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³</p> <p style="text-align: center;">A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ E</p> <p>b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ D</p>	<p>Volume (V) Stockage extérieur de bois: 12 000 m³</p> <p style="text-align: center;">1000 m³ < V < ou = 20 000 m³</p>	Déclaration
2663-2	« Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :	<p>1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 2 000 m³. E</p> <p>b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ D</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ E</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	<p>Volume (V) Stockage extérieur de Strail, Films et bâches plastiques ainsi que piscine plastique : 2000 m³ maximum</p> <p style="text-align: center;">1000 m³ < V < ou = 10 000 m³</p>	Déclaration
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	<p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW E</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p>	<p>Présence d'aérothermes gaz</p> <p>5 x 95 KW soit 475 KW</p> <p>2 x 45 KW soit 90 KW</p> <p>Puissance totale (P) = 565 KW soit 0, 565 MW</p> <p style="text-align: center;">P < 1 MW</p>	Non classé

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	Activité projetée	Classement
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	<p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW D</p> <p>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs D</p>	<p>STTI 1 poste de Charge 80V/80A soit 6.4 KW ;</p> <p>SEDIS 5 postes de charges : 15.8 KW 1 poste de Charge 24V/36A 1 poste de Charge 24V/12A 1 poste de Charge 24V/140A 1 poste de Charge 48V/120A 1 poste de Charge 48V/55A 1 poste de Charge 24V/60A 1 poste de Charge 24V/60A</p> <p>Puissance maximale (P) =22.2 KW</p> <p>P < 50 KW</p>	Non classé
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	<p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg DC</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg. D</p>	<p>Appareils de quantité unitaire supérieure à 2 Kg : Groupe froid – Chambre froide R134 A : 84 Kg</p> <p>Quantité totale de fluide (Q): 84 Kg Q < 300 Kg</p>	Non classé
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t A b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t DC</p> <p>2. Pour les autres installations</p> <p>a. supérieure ou égale à 50 t A b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t DC</p>	<p>Stockage de 50 bouteilles de gaz pour chariot élévateur : 27.5 Kg * 50 soit 1 375 Kg Quantité totale (Q) 1.375 t Q < 6 t</p>	Non classé

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	Activité projetée	Classement
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1000 t A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC</p>	<p>/</p> <p>Présence d'une cuve GNR de 1 m³ soit 0.88 t Masse volumique GNR : 880 kg/m³ Quantité (Q) : 0.88 t</p> <p>Q < 500 t</p>	<p>/</p> <p>Non classé</p>

TABLEAU 17 : Rubriques ICPE concernées par les installations

7. ANNEXE A L'ARTICLE R122-2

Il est repris ci-dessous le positionnement du site au regard du besoin d'établir une évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Positionnement	
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	Non concerné	
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).			
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.			
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Non concerné
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).	Concerné Site soumis à Enregistrement
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Non concerné
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier			Non concerné
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.			Non concerné
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.			Non concerné
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²</p>	<p>Surface existante imperméabilisée : 36 859 m² Implantation de 7 places de stationnements sur une surface imperméabilisée de 900 m² (surface abritant des bâtiments démolis) Non Concerné</p>	

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Positionnement
	au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;		
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	/	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m ²	

TABLEAU 18 : Annexe Article R122-2

Le projet d'implantation des places de parking n'est pas concerné par la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2. De plus, ces places de parking seront implantées sur des surfaces déjà imperméabilisées.

8. BORDEREAU RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Conformément au Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'Enregistrement défini dans le cerfa 15679* 04, les pièces à joindre au présent dossier, sont présentées sous forme ci-dessous. Ces pièces sont jointes au présent dossier d'accompagnement.

P.J. N° 1 : CARTE A L'ECHELLE 1/25000

P.J. N° 2 : PLAN CADASTRAL

P.J. N° 3 : PLAN MASSE

P.J. N° 4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC PROJETEES AVEC LE PLU

P.J. N° 5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

P.J. N° 6 : JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

P.J. N° 7 : JUSTIFICATIF RELATIF A LA DEMANDE D'AMENAGEMENTS DE PRESCRIPTIONS

P.J. N° 8 : AVIS DU PROPRIETAIRE

P.J. N° 10 : AVIS DU MAIRE

P.J. N°12 : ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES